

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des
Sciences de Gestion



Département des Sciences Financières et comptabilité



Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences financières et
comptabilité

Option : Finance d'entreprise

Sujet du mémoire :

L'analyse des impacts financiers du financement par le
crédit-bail : *Cas de la Coopérative des Céréales et des
Légumes Secs(CCLS) de Tizi-Ouzou sur les exercices
2014-2015-2016*

Préparé par :

HASSANE MAMAN M. Madougou
SEYNI IDE Tahirou

Encadrante pédagogique :

Mme. Nassima MOUSSI

Encadrant professionnel:

Mr. Rabah SAIT DFC de la
CCLS

Soutenu publiquement le 19/07/2018 devant le jury composé de :

- Présidente : **M^{me} MOUMOU Ouerdia** Maître assistante/A, UMMTO
- Examineur : **M^r ACHIR Mohammed** Maître assistant/A, UMMTO
- Rapporteur : **M^{me} MOUSSI Nassima** Maître de conférence/B, UMMTO

Année universitaire 2017-2018

Résumé

Dans cette étude il est question d'analyser les impacts financiers du financement par le crédit-bail effectué par la CCLS afin de voir l'influence de ce dernier sur la structure financière de la coopérative et son efficacité par rapport aux autres modes de financement entrepris par la coopérative. En effet, il s'agit de voir Comment le recours au financement par le crédit-bail influence-t-il la structure financière de la coopérative ?

Pour collecter les informations permettant de répondre à cette question deux méthodes de collecte ont été utilisées, il s'agit du questionnaire et de l'entretien plus ou moins directif. Ces outils ont permis de comprendre le fonctionnement de la structure d'accueil mais aussi de répondre à la problématique. C'est ainsi qu'au terme de notre recherche, nous avons remarqué que le financement par crédit-bail a un impact sur la situation de la coopérative.

Mots clés : crédit-bail, financement, impact, bailleur, preneur.

Abstract

The purpose of this study is to analyze the financial impacts of financing by leasing by the CCLS in order to see the influence of the latter on the financial structure of the cooperative and its effectiveness compared to the other modes of financing undertaken by the cooperative. In fact, it's a question of how does the use of financing through leasing influence the financial structure of the cooperative?

To collect information to answer this question two methods of collection were used, this is the questionnaire and maintenance more or less directive. These tools made it possible to understand the functioning of the reception structure but also to answer the problem. Thus, at the end of our research, we noticed that financing by leasing has an impact on the situation of the cooperative.

Keywords: leasing, financing, impact, lessor, lessee.

Remerciements

Au terme de ce travail, nous tenons également à exprimer notre profonde gratitude et nos sincères remerciements :

- A notre pays d'origine NIGER et celui d'accueil ALGERIE pour leur coopération ;
- A Madame Nassima MOUSSI, notre encadrante pour l'orientation, la confiance et la disponibilité qui ont été un apport considérable sans lequel ce travail n'aurait pas pu être mené à bon port. Qu'elle trouve dans ce travail un hommage à sa haute personnalité ;
- A tout le personnel de la CCLS plus particulièrement Monsieur Rabah SAIT Directeur Financier et Comptable pour sa patience et sa contribution à l'encadrement et à la formation lors de notre stage à la CCLS ;
- A l'ensemble du corps professoral de la FSEGC pour leur enseignement et leur suivi lors de notre formation ;
- A nos familles et amis qui par leurs prières et leurs encouragements nous ont permis de surmonter tous les obstacles ;
- Au peuple kabyle pour leur accueil chaleureux ;
- A tous ceux qui nous ont assistés de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire.



Dédicaces

Je dédie ce mémoire à mes chers parents et à mes amis(es) en reconnaissance de leur soutien, des sacrifices et de tous les efforts qu'ils ont consentis dans mon éducation ainsi que ma formation.

Je dédie également ce mémoire à toute personne ayant concouru de près ou de loin à sa réalisation.

HASSANE MAMAN MADOUGOU Madougou





Dédicaces

A l'homme de ma vie, mon exemple éternel, ma source d'inspiration, celui qui s'est toujours sacrifié pour me voir réussir, mon estimé père, que Dieu vous accorde longévité et santé pour goûter les fruits de votre effort.

A celle qui illumine mes jours, ma source de moral, de joie et de bonheur, mon adorable maman, je t'aime.

A tous mes frères et sœurs, Issa, Seybou, Bouhari, Halima j'en passe, pour leur contribution financière et morale dans mes études.

A tous mes oncles, tantes, cousins, cousines ainsi que mes neveux et nièces.

A mes amis, amies et toutes les personnes ayant contribué de loin ou de près à mon éducation.

Dédicaces spéciales à mon binôme Madougou, à Yacine Diop

SEYNI IDE Tahirou



Sommaire

Liste des abréviations et des sigles

Liste des figures

Liste des tableaux

Introduction Générale	13
Chapitre 1 : Fondements théoriques du financement des entreprises	18
<i>Introduction</i>	18
Section 1 : Théories de la décision de financement dans le cadre du marché parfait	19
Section 2 : Théories de la décision de financement dans le cadre du marché imparfait	25
Section 3 : Quelques indicateurs de mesures financiers	29
<i>Conclusion</i>	34
Chapitre 2 : Le crédit-bail comme moyen de financement des entreprises	36
<i>Introduction</i>	36
Section 1 : Notion et caractéristiques du financement par crédit-bail	37
Section 2 : Description du processus de financement par crédit-bail	53
Section 3 : Les différents aspects du crédit-bail	57
<i>Conclusion</i>	67
Chapitre 3 : Cas de la coopérative de céréales et de légumes secs (CCLS) de Tizi-Ouzou comme illustration des développements théoriques	69
<i>Introduction</i>	69
Section 1 : Présentation de la « CCLS »	70
Section 2 : Mise en pratique des développements théoriques	81
Section 3 : Rapprochement des deux études	98
<i>Conclusion</i>	103
Conclusion Générale	105
Bibliographie	108
Annexes	112
Table des matières	125

Liste des abréviations et sigles

AE : Actif Economique

β_c : Coefficient Bêta

BFR : Besoin en Fonds de Roulement

C : Capital

CA : Chiffre d'Affaires

CCLS : Coopérative de Céréales et des Légumes Secs

CMPC : Coût Moyen Pondéré du Capital

D : Dettes

DA : Dinar Algérien

DCT : Dettes à Court Terme

DFC : Directeur Financier et Comptable

DLMT : Dettes à Long et Moyen Terme

EVA : Economic Value Added (Valeur Economique Ajoutée)

FRN : Fond de Roulement Net

FSEGC : Faculté des Sciences Economiques, de Gestion et des Sciences Commerciales

HT: Hors Taxes

IAS: International Accounting Standards

IBS : Impôt sur le Bénéfice des Sociétés

IFRS: International Financial Reporting Standards

ip: Taux d'intérêt périodique au contrat

JORA : Journal Officiel de la République Algérienne

KDA : Kilos Dinar

L_{avance} : Loyers payables à l'avance

$L_{échu}$: Loyers payables à terme échu

n: Nombre de périodes

PME : Petites et Moyennes Entreprises

r_c : Coût des capitaux propres

r_d : Coût de la dette

R_e : Rentabilité Economique

r_f : Taux sans risque

R_{fi} : Rentabilité Financière TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

r_m : Taux sur marché

T : Taux d'endettement

TA : Trésorerie Actif

T. Actif : Total Actif

TAP : Taxe sur l'Activité Professionnelle

t_{ibs} : Taux de l'IBS

T. Passif : Total Passif

TN : Trésorerie Nette

TP : Trésorerie Passif

TTC : Toutes Taxes Comprises

VA : Valeur Ajoutée

VAN : Valeur Actuelle Nette

VD : Valeur Disponible

V^D : Valeur de l'entreprise endettée

VE : Valeur d'Exploitation

VI : Valeur Immobilisée

V_o : Valeur d'Origine

V^U : Valeur de l'entreprise non endettée

V_r : Valeur résiduelle

VR : Valeur Réalisables

Liste des Figures

Schéma 1 : Représentation d'une opération de crédit-bail	34
Schéma 2 : Représentation d'une opération de lease back	35
Schéma 3 : Représentation d'une opération de crédit-bail adossé	36
Schéma 4 : Représentation d'une opération de crédit-bail international	45

Liste des Tableaux

Tableau 1 Récapitulation des données.....	18
Tableau 2 Récapitulation des données.....	20
Tableau 3 Comparaison entre avantages et inconvénients du crédit-bail.....	39
Tableau 4 le crédit-bail selon la nationalité.....	44
Tableau 5 les obligations des parties prenantes.....	52
Tableau 6 Bilans Financiers Actifs des années 2014-2015-2016 en DA	72
Tableau 7 Bilans Financiers Passifs des années 2014-2015-2016 en DA.....	73
Tableau 8 Présentation des TCR des années 2014-2015-2016 en DA	74
Tableau 9 Présentation du calcul de l'évolution de l'équilibre financier en DA et en %	75
Tableau 10 Présentation des ratios de structure en %	76
Tableau 11 Présentation des ratios de rentabilité en %	76
Tableau 12 Présentation des ratios de mesure de l'activité en DA et en %	77
Tableau 13 Présentation des autres indicateurs financiers en DA et en %	78
Tableau 14 Présentation des éléments relatifs au crédit-bail en DA	79
Tableau 15 Présentation des bilans actifs en absence du crédit-bail en DA.....	80
Tableau 16 Présentation des bilans passifs en absence de crédit-bail en DA.....	80
Tableau 17 Présentation du TCR en absence du crédit-bail en DA	81
Tableau 18 Présentation de l'équilibre financier en DA et en %	82
Tableau 19 Présentation des ratios de structure en %	83
Tableau 20 Présentation des ratios de rentabilité en %	83
Tableau 21 Présentation des ratios de mesure de l'activité en DA et en %	84
Tableau 22 Présentation des autres indicateurs en DA et en %.....	85
Tableau 23 Présentation des Bilans financiers condensé en présence du crédit-bail en DA.....	86
Tableau 24 Présentation des Bilans Financiers condensé en absence du crédit-bail en DA.....	86
Tableau 25 TCR condensé en présence du crédit-bail en DA.....	88
Tableau 26 TCR condensé en absence de crédit-bail en DA	88

Introduction Générale

Pour produire, les entreprises tout comme les coopératives ont besoin de matières premières, de main-d'œuvre, mais aussi de divers équipements : terrains, bâtiments, matériel de fabrication, etc. ; l'ensemble de ces équipements est appelé l'outil de production.

Que ce soit à la création ou au cours de sa vie, toute entreprise ou coopérative se doit d'investir, c'est-à-dire d'acquérir de nouveaux moyens de production, car une fois mis en place, ils permettront d'augmenter l'efficacité et le rendement de sa production.

Cependant, en vue de financer leurs investissements, plusieurs possibilités s'offrent aux entreprises et aux coopératives telles que le recours aux fonds propres, aux emprunts bancaires, au financement par les mécanismes de marchés. Ce dernier se présente sous forme d'émission d'actions ou d'obligations pour les entreprises ayant rempli les conditions d'admission à une cote officielle. Les entreprises et coopératives font également recours aux subventions d'investissement qui sont des aides financières reçues de collectivités publiques territoriales (région, département, commune) ou d'organismes d'Etat ou encore d'organismes privés professionnels (Chambre de Commerce et d'Industrie, etc).

Le financement des investissements par fonds propres encore appelé autofinancement présente l'avantage pour l'entreprise ou la coopérative de préserver son autonomie vis-à-vis des tiers aussi bien en termes de décisions que de mouvement du capital. C'est la forme préférée de financement des entreprises, en effet, c'est la plus facile à mettre en œuvre car il n'y a pas à obtenir l'accord des personnes extérieures à l'entreprise et qu'elle n'entraîne pas de frais, mais elle a pour inconvénient majeur de limiter cette dernière dans ses possibilités d'investissement car les fonds ne sont pas toujours mobilisables à l'immédiat.

Ceci justifie l'alternative du financement bancaire qui assure une plus grande disponibilité et une grande capacité de mobilisation car les banques, dans leurs activités d'intermédiation financière, peuvent collecter des ressources au niveau des agents à capacité de financement pour les distribuer sous forme de crédit auprès des agents à besoin de financement. C'est pourquoi, le recours aux concours bancaires est la solution la plus couramment utilisée, car elle est bien souvent la seule possible (ou presque) pour la quasi-totalité des petites et moyennes entreprises

ainsi que les coopératives. Parmi les multiples solutions de financement proposées par les banques et les institutions financières non bancaires, les plus adaptées au financement des investissements productifs restent le crédit classique à moyen ou long terme et le crédit-bail.

Toutefois, malgré la présence de plus en plus de sociétés de leasing, le crédit-bail ne semble pas très connu du grand public du fait que le crédit classique est le plus proposé pour répondre aux besoins de financement alors que le crédit-bail convient plus à répondre à certains besoins de financement tant au plan technique, financier que fiscal.

Ainsi pour mieux comprendre les mécanismes du financement par crédit-bail et cerner les retombées financières de ce dernier quoi de mieux que d'analyser les impacts financiers de ce mode de financement.

Delà, découle **la principale question de notre recherche :**

- Comment le recours au financement par le crédit-bail pourrait-il influencer sur la structure financière de la coopérative ?

Plus précisément :

- Le financement par crédit-bail est-il efficace pour financer les investissements de la coopérative ?
- Comment apprécier (mesurer) les impacts financiers de ce mode de financement ?

Toutefois, l'objectif principal de cette étude est d'analyser les impacts financiers du financement par le crédit-bail effectué par la CCLS afin de voir l'influence de ce dernier sur la structure financière de la coopérative et son efficacité par rapport aux autres modes de financement entrepris par la coopérative.

Hypothèses de notre recherche :

Ainsi pour répondre aux questions de recherche les hypothèses de recherche suivantes ont été mises en place à savoir :

- ★ H1: le financement par crédit-bail constitue le seul choix qui s'offre à la coopérative.

- ★ H2: le financement par crédit-bail a un impact (positif ou négatif) sur la santé financière de la coopérative.

Ces hypothèses seront vérifiées (confirmées ou infirmées) tout au long de ce mémoire.

Intérêt de notre recherche :

L'étude de ce sujet présente un intérêt qui tourne autour de trois (3) points :

- pour nous-mêmes, cette étude sera l'occasion de mieux maîtriser la technique de financement par crédit-bail et de cerner les difficultés qu'engendre ce dernier.
- pour la FSEGC, nous espérons que notre étude contribuera à l'enrichissement de la bibliothèque et renseignera les générations futures sur ce mode de financement ;
- pour la CCLS, cette étude pourrait lui permettre de relever ses forces et faiblesses et d'améliorer au besoin son processus de financement.

Motifs du choix de notre sujet de recherche :

En effet, le choix de ce sujet d'étude est motivé :

- ★ Par l'originalité de ce dernier car il s'agit ici d'un autre objet d'étude que l'entreprise ;
- ★ Par la possibilité de réalisation en fonction du temps que nous disposons et en fonction des intérêts de notre encadrante ;
- ★ Par la disponibilité des ouvrages et autres références bibliographiques traitant le sujet du financement par crédit-bail ;
- ★ Par la disponibilité des informations consistantes sur le financement par crédit-bail auprès de la CCLS ;

Moyens d'investigation :

Toutefois, le sujet d'étude faisant objet de ce mémoire s'inscrit dans un cadre d'étude de type quantitatif. À cet effet, il a été utilisé pour la réalisation de ce mémoire des méthodes et outils de collecte de données se rapportant à ce type d'études à savoir :

- Les questionnaires fermés ;

- Et l'entretien plus ou moins directif avec les responsables de la coopérative.

Structuration de notre recherche :

Ce mémoire a été divisé en trois grandes parties dont les deux premières traiteront les fondements théoriques du financement et la dernière partie abordera le cas de la CCLS comme illustration des développements théoriques:

- Le fondement théorique est subdivisé en deux chapitres dont le premier traitera des soubassements théoriques du financement des entreprises où il sera étudié les théorèmes des pionniers de la finance d'entreprise notamment Modigliani et Miller ; et le second chapitre abordera avec détails les mécanismes du financement par le crédit-bail.
- Le chapitre 3 donnera un aperçu de l'organisation de la CCLS dans premier temps, puis traitera l'analyse des impacts financiers générés par le financement par crédit-bail effectué par la CCLS.

Chapitre 1 : les fondements théoriques du financement de l'entreprise

Introduction

La politique financière d'une entreprise tourne autour de trois(3) grandes décisions, principalement :

- La décision d'investissement ;
- La décision de financement ;
- La décision de distribution de dividendes.

Ces dites décisions sont interdépendantes, car la politique de financement ne peut se concevoir sans investissement à réaliser. La politique de dividendes quant à elle suppose que l'entreprise ait réalisé des bénéfices et donc qu'elle ait investis dans des projets rentables.

La composition du passif de l'entreprise, c'est-à-dire la proportion de la dette et des capitaux propres détermine sa structure financière ou sa structure du capital, dans ce chapitre il sera question de voir comment la politique de financement agit sur la valeur de l'entreprise dans le cadre de marché parfait et dans le cadre de marché imparfait.

Section 1 : La théorie de la décision de financement dans le cadre de marché parfait

Les entreprises ont à leur disposition plusieurs sources de financement (capitaux internes et externes). La question est de savoir quelle est la source de financement la plus intéressante pour l'entreprise. La réponse a été apportée par les théorèmes de **Franco Modigliani et Merton Miller**¹.

1. Les caractéristiques d'un marché parfait :

Un marché de capitaux est dit parfait lorsqu'il remplit les conditions suivantes :

- Les agents économiques (investisseurs et entreprises) peuvent acheter ou vendre les mêmes titres, à des prix concurrentiels, égaux à la valeur présente de leurs flux de trésorerie futurs espérés.²
- Il n'y a ni impôts, ni coûts de transaction, ni frais d'émission des titres.³
- Les décisions de financement de l'entreprise ne modifient pas les flux de trésorerie provenant des investissements de l'entreprise et révèlent aucune information à leur propos.⁴
- Il y'a une circulation parfaite d'information (efficience informationnelle).
- Il y'a une rationalité illimitée des agents économiques.

2. Arbitrage et valeur de l'entreprise dans un monde sans impôt :

Dans un monde sans impôt et sur un marché parfait la question d'arbitrage ne se pose pas pour Modigliani et Miller dans la mesure où la valeur de la firme est indépendante de sa structure financière.⁵

En fait, ce qui détermine la valeur d'une entreprise, c'est l'ensemble des flux financiers et ce qu'elle que soit la répartition ultérieure de ses flux entre créanciers et actionnaires, c'est-à-

¹ GERARD, Hirigoyen., JEAN-PIERRE, Jobard. *Financement de l'entreprise : évolution récente et perspectives nouvelles. Encyclopédie de gestion, Economica, 1997, n°67, p.1357*

² BERK, Jonathan., et al. *Finance d'entreprise*, Paris : Ed. Nouveaux Horizons, 2008, p.475

³ *Ibid.*, p.475

⁴ *Ibid.*, p.476

⁵ ALBOUY, Michel. *Financement et coût du capital des entreprises*. Deuxième édition. Paris : Editions EYROLLES, 1991, p.8

dire que la valeur de l'entreprise dans un tel monde ne peut être liée qu'à sa capacité bénéficiaire, elle-même fonction de la rentabilité de ses investissements.⁶

« *Proposition 1 de Modigliani et Miller en 1958 : Dans le cadre de marchés de capitaux parfaits, la valeur totale d'une entreprise est égale à la valeur de marché des flux de trésorerie de ses actifs ; cette valeur n'est pas influencée par la structure financière de l'entreprise.* »⁷

Donc dans ce contexte de marché parfait :

- Il n'y a pas de structure optimale de financement ;
- Il n'y a pas de structure optimale de dividendes ;
- Il y'a séparabilité entre décision d'investissement et de financement.

Vérification de la proposition de Modigliani et Miller :

Supposons deux (2) entreprises A & B identiques en tous points sauf dans leur structure financière.

A n'a aucune dette et ses capitaux propres ont une valeur de 2000 KDA.

B a emprunté 1000 KDA au taux de 6% et a des capitaux propres d'une valeur de 1200 KDA.

Les deux entreprises ont chacune un bénéfice avant intérêt et impôts de 200KDA.

Les données sont récapitulées dans le Tableau 1

Tableau 1 : Récapitulation des données

	A	B
Bénéfice Avant intérêts	200	200
Intérêts 6% (Créanciers)	(0)	(60)
Bénéfice net (actionnaires)	200	140
Capitaux propres	2000	1200
Dettes	0	1000
Valeur de l'entreprise (Capitaux propres + Dettes)	2000	2200
Rentabilité des CP	$\frac{200}{2000} = 10\%$	$\frac{140}{1200} = 11.67\%$

Source : Réalisé par nos soins suite à nos lectures d'ALBOUY, Michel. *Financement et coût du capital des entreprises*, p.9

⁶Ibid., p.8

⁷BERK, Jonathan., et al. Op.cit. p.454

On remarque que la valeur de l'entreprise B endettée (2200 KDA) est supérieure à celle de l'entreprise A non endettée (2000 KDA), par conséquent la Proposition 1 de Modigliani et Miller n'est pas vérifiée.

Aussi l'entreprise B présente un coût moyen pondéré du capital (CMPC) inférieur à celui de l'entreprise A :

$$\text{CMPC} = r_c \frac{CP}{CP+D} + r_d \frac{D}{CP+D}$$

$$\text{CMPC}_A = \frac{200}{2000} = 10\%$$

$$\text{CMPC}_B = 11.67\% \times \frac{1200}{2200} + 6\% \times \frac{1000}{2200} = 9.09\%$$

On a donc $\text{CMPC}_B < \text{CMPC}_A$ ⁸

Cependant, une opportunité d'arbitrage profitable existe. Il est en effet possible d'acheter des actions de l'entreprise A et d'emprunter, ce qui permet de répliquer les flux de trésorerie des actions de l'entreprise B.

L'investisseur peut ensuite vendre les actions de l'entreprise B et enregistrer ainsi un gain d'arbitrage.

En achetant les actions de l'entreprise non endettée et en vendant ceux de l'entreprise endettée, la valeur de l'entreprise endettée diminue tandis que celle de l'entreprise non endettée augmente jusqu'à ce que les deux valeurs soient égales et que la proposition de Modigliani et Miller soit vérifiée.⁹

Par exemple on suppose qu'à l'équilibre $V_A = V_B = 2100$ KDA:

$$\text{CMPC}_A = \frac{200}{2100} = 9.52\%$$

Pour l'entreprise B capitaux propres = 1100 KDA et dettes = 1000 KDA, donc rentabilité des capitaux propres = $\frac{140}{1100} = 12.73\%$ ainsi :

$$\text{CMPC}_B = 12.73\% \times \frac{1100}{2100} + 6\% \times \frac{1000}{2100} = 9.52\%$$

⁸ ALBOUY, Michel. Op.cit., p.9

⁹ BERK, Jonathan., et al. Op.cit., p.456-458

En conclusion, sur un marché parfait et dans un monde sans impôt, la valeur de l'entreprise endettée est égale à la valeur de celle non endettée, et donc la valeur des entreprises est indépendante de leur structure financière, du fait de l'arbitrage des investisseurs.¹⁰

3. Arbitrage et valeur de l'entreprise en présence d'impôts :

Le précédent point montre que le choix de la structure financière n'influençait pas la valeur de l'entreprise, autrement dit sur un marché parfait sans impôt la structure financière des entreprises est sans importance : la valeur de l'entreprise endettée égale à celle de l'entreprise non endettée. Cependant, compte tenu de l'absence de neutralité de la fiscalité, il faut se demander quel peut être l'impact du choix d'une structure financière sur la valeur de marché d'une entreprise en présence d'une des imperfections : la fiscalité (l'impôt sur les bénéfices).

En effet, lorsqu'une entreprise s'endette, la déductibilité fiscale des intérêts lui permet de profiter d'une économie d'impôts.

Economie d'impôts liée à la déductibilité fiscale des intérêts =

Taux d'imposition de l'entreprise X Charges d'intérêts¹¹

« **Proposition 2 de Modigliani et Miller (en présence d'impôts) en 1962** : La valeur d'une entreprise endettée excède celle d'une entreprise non endettée de la valeur actuelle des économies d'impôts permises par la déductibilité fiscale des intérêts : $V^D = V^U + VAN(EcoIS)$ »¹²

Vérification de la proposition de Modigliani et Miller :

Revenons à notre exemple précédent avec nos deux entreprises A (non endettée) et B (endettée). Cependant, ces deux entreprises sont imposées sur les bénéfices au taux de 50%. Le tableau 2 récapitule les données :

¹⁰ ALBOUY, Michel. Op.cit., p.10-11

¹¹ BERK, Jonathan., et al. Op.cit., p.485

¹² Ibid. p.487

Tableau 2 : Récapitulation des données

	A	B
Bénéfice Avant intérêts	200	200
Intérêts 6% (Créanciers)	(0)	(60)
Bénéfice avant impôts	200	140
Impôt sur les bénéfices 50%	100	70
Bénéfice après impôts (actionnaires)	100	70

Source : Réalisé par nos soins suite à nos lectures d'ALBOUY, Michel. *Financement et coût du capital des entreprises*

Malgré que B dégage un résultat après impôts inférieur à A néanmoins sa valeur excède celle de A :

La valeur de A est égale au flux allant aux actionnaires soit 100 KDA ;

La valeur de B est par définition égale à la somme du flux allant aux actionnaires et aux créanciers :

- Pour les actionnaires : 70 KDA
- Pour les créanciers : 60 KDA
- La somme est égale à $60 \text{ KDA} + 70 \text{ KDA} = 130 \text{ KDA}$

Comme on le remarque, ce flux de liquidité est égale au flux disponible pour les actionnaires de A (Sans dette) 100 KDA augmenté de l'économie fiscale due à la déductibilité des frais financiers $50\% \times 60 \text{ KDA} = 30 \text{ KDA}$. Cependant, ces flux ne peuvent être actualisés au même taux puisqu'ils ne supportent pas le même niveau de risque. Le flux 100 KDA doit être actualisé au taux requis par le marché sur les actions de l'entreprise A et l'économie fiscale due à la dette 30 KDA doit être actualisé au taux d'intérêt de la dette.

En conclusion la valeur de la firme endettée est supérieure à celle de la firme sans dette. Ce surplus de valeur correspond à la somme actualisée de l'économie fiscale due à la déductibilité des intérêts de la dette. Aussi le coût des capitaux propres de l'entreprise endettée est inférieur à celui de la firme non endettée :¹³

¹³ALBOUY, Michel. Op.cit.,p.12

En se référant à l'exemple précédent : $CMPC_B = 12.73\% \times \frac{1100}{2100} + 6\% (1-0.5)\frac{1000}{2100} = 8.10\%$

Tandis que $CMPC_A = \frac{200}{2100} = 9.52\%$

A travers cette analyse on remarque que :

- La structure de financement optimale, c'est-à-dire celle qui permet de maximiser la valeur de l'entreprise, est donc de s'endetter au maximum afin de profiter de cet avantage fiscal ;
- Il y'a une structure optimale de dividende ;
- Il n'y a pas de séparabilité entre décision d'investissement et de financement ;

Cependant il faut noter que l'endettement a une limite : le risque de faillite. *Il n'est pas nécessaire qu'une entreprise se finance exclusivement par endettement pour maximiser ses économies d'impôts : il n'y a économie d'impôt que si l'entreprise doit effectivement payer des impôts. Sans résultat courant avant impôt positif, l'endettement ne sert à rien !¹⁴*

Donc sur un marché parfait et en présence d'impôt, il y'a absence de neutralité. Le choix de la structure de financement et de dividende est basé sur l'**arbitrage** entre **avantage fiscale** (obtenu grâce à la déductibilité des frais financiers) et **coût de faillite** (limite à l'endettement de l'entreprise), c'est-à-dire *un arbitrage entre coûts et gains relatifs au financement par fonds propre ou dettes, distribution ou non des dividendes.*

¹⁴ BERK, Jonathan., et al. Op.cit.,p.504

Section 2 : La théorie de la décision de financement dans le cadre de marché imparfait

1. Les caractéristiques d'un marché imparfait :

Le marché dans lequel exerce l'entreprise est loin d'être parfait, il se caractérise par :

- La présence de fiscalité ;
- Les asymétries informationnelles ;
- Le risque de faillite (coûts de difficultés financières) ;
- Les coûts de transactions.

2. Faillite comme limite à l'endettement :

La question ici est de savoir pourquoi les entreprises ne s'endettent pas au maximum puisque leur valeur n'en dépende pas¹⁵. Car en se plaçant dans le modèle de Modigliani et Miller dans un contexte de marché parfait, rien n'empêche une entreprise de s'endetter au point de faire faillite ; la faillite d'une entreprise ne détruit pas sa valeur. Si les marchés sont parfaits, elle transfère simplement les actifs de l'entreprise des actionnaires aux créanciers sans modifier pour autant la valeur totale.¹⁶

Mais le recours à la dette augmente les risques pris par l'entreprise, car cela fait courir à l'entreprise un risque de faillite. Le risque de faillite n'est pas un problème en soi, mais il peut faire peser sur l'entreprise des coûts qui diminuent sa valeur¹⁷. Donc on peut dire que la faillite entraîne une procédure longue et complexe qui implique des coûts élevés, lesquels comprennent des coûts directs tels que les frais légaux et administratifs du règlement judiciaire (avocats, comptables, consultants etc.), mais également des coûts indirects tels que la perte des clients et de fournisseurs, la démission des salariés, etc.

Les dirigeants de l'entreprise qui sont toujours censés maximiser la valeur de l'entreprise doivent réaliser un arbitrage entre avantages procurés par les économies d'impôts sur les intérêts de la dette et les coûts de faillite¹⁸.

¹⁵ HIRIGOYEN, Gérard., JOBARD, Jean-Pierre. Op.cit., p.1359

¹⁶ BERK, Jonathan., et al. Op.cit.,p.553- 554

¹⁷ *Ibid.*, p. 553

¹⁸ ALBOUY, Michel. Op.cit., p.21

3. Endettement et asymétrie informationnelle :

Parmi les imperfections du marché financier, l'asymétrie informationnelle entre les dirigeants de l'entreprise et les investisseurs (c'est-à-dire le fait que les dirigeants soient mieux informés que les actionnaires) est une des plus importantes. La question ici est de savoir comment les dirigeants de l'entreprise informent les investisseurs sur les perspectives d'avenir de leur entreprise. En effet, ils émettent des signaux parmi lesquels la politique de financement et la politique de dividende. Cette théorie a été abordée initialement par **S. ROSS (1983)** qui estime que pour qu'un signal soit crédible il faut qu'il soit coûteux et que l'émission de mauvais signaux soit pénalisante pour ceux qui les émettent. En effet, il est donc de l'intérêt du dirigeant de l'entreprise de correctement se signaler par une structure financière adéquate sous peine de mettre son entreprise en faillite et de perdre son emploi vraisemblablement.¹⁹ **ROSS** déduit que la structure financière choisie par les dirigeants pour leur entreprise est un signal émis par eux sur le type de leur société. Pour lui, le marché n'évalue que les flux perçus de liquidités futurs, ainsi les dirigeants qui possèdent des informations privilégiés sur ces flux peuvent changer leur structure financière et modifier la perception du marché.

La bonne entreprise est donc celle qui s'endette au maximum et qui rembourse à la date prévue. La théorie de **S. ROSS** repose donc sur une association d'une activité de signalisation et d'un système d'intéressement.

Selon cette approche donc, l'endettement constitue, d'une part, un bon signal indiquant que l'entreprise est performante, d'autre part, comme un facteur augmentant le risque de faillite. La valeur de l'entreprise est donc positivement corrélée à la hausse de l'endettement même en l'absence d'impôts. Ce qui est à l'opposé de la théorie de **Modigliani et Miller**.²⁰

4. Endettement et coûts d'agence :

Il existe une relation d'agence entre les actionnaires et les dirigeants, d'une part, entre actionnaires et dirigeants et créanciers, d'autre part. La théorie de l'agence repose sur les fonctions d'utilités et les conflits potentiels qui existent dans cette relation d'agence. Ces derniers et leur résolution engendrent des coûts appelés « coûts d'agence ». Des auteurs comme

¹⁹ *Ibid.*, p.24

²⁰ HIRIGOYEN, Gérard., JOBARD, Jean-Pierre. Op.cit., p.1361

M. Jensen et **W. Meckling**, d'une part, **S. Grossman** et **O. Hart**, d'autre part, ont montré que le recours à l'endettement permet de résoudre ces conflits.

En effet l'endettement permettrait aux dirigeants et aux actionnaires d'adhérer aux mêmes objectifs. D'une part, l'endettement a un pouvoir d'incitation à la performance pour les dirigeants de l'entreprise car plus la dette est élevée plus le risque de faillite est énorme et donc pour les dirigeants ça signifie perdre leur emploi, ils sont donc amenés à maximiser les profits et la valeur de l'entreprise. D'autre part, les actionnaires visent la croissance, à cet effet l'émission d'actions nouvelles ou le recours à l'emprunt constitue un financement ; cependant l'endettement augmente les risques et les actionnaires sont amenés à adopter le même comportement que les dirigeants.

Pour Jensen et Meckling, le meilleur moyen de résoudre les conflits est d'augmenter la part de l'endettement dans la structure du capital, car les dirigeants seront contraints à une gestion plus drastique. Pour eux, il y'a existence de structure optimale de financement indépendamment des coûts de faillite et de la variable fiscale. Il y'a donc séparabilité entre décision d'investissement et de financement contrairement aux idées avancées par **Modigliani et Miller**.

Ainsi, les dirigeants convaincus que les actions de l'entreprise sont sous-évaluées sur le marché favorisent avant tout l'autofinancement ; s'il y'a lieu de se financer en externe, elles préfèrent d'abord l'endettement, ensuite les titres hybrides et en dernier lieu les actions : c'est la théorie du financement hiérarchique avancée initialement par **S. Myers** et **N. Majluf** (1984). Elle suppose que les entreprises privilégient un ordre de succession au choix de leur mode de financement.²¹

Sous un autre angle, pour éviter ou limiter les conflits entre dirigeants et actionnaires, et créanciers, ces derniers peuvent imposer des clauses restrictives (de garanties, de remboursement anticipé...) dans les contrats de prêts. D'autres solutions ont également été apportées par **A. Quintart** et **R. Zisswiller** dont entre autres :

- La fixation de limites à l'endettement est une solution. Sont visés ici l'interdiction d'émission des dettes obligataires et le plafonnement de l'endettement selon les normes imposés par les prêteurs ;

²¹*Ibid.*, p.1362-1363

- L'existence d'échéanciers de la dette réduit les risques de l'entreprise et des créanciers ;
- L'endettement à court terme constamment renouvelé, peut être assimilé à un emprunt à long terme déguisé et vu comme un moyen pour les créanciers de contrôler plus fréquemment la gestion de l'entreprise ;
- L'émission d'obligations convertibles en action, ou obligations à bons de souscription d'actions est la dernière solution proposée pour remédier aux conflits entre actionnaires et dirigeants, d'une part, créanciers et prêteurs d'autre part. L'idée est de transformer ces derniers avec leur accord en ... actionnaires potentiels. Ainsi les dirigeants sont amenés à œuvrer dans l'intérêt de la firme plutôt que le leur.²²

Donc sur un marché imparfait : **il y'a absence de neutralité; il n'y a pas de séparabilité entre décision d'investissement et décision de financement ; l'endettement utilisé pour signaler la performance de l'entreprise est limité par les coûts de faillite et les coûts d'agence** qui sont supposés augmenter avec l'endettement et **qui empêcheraient les entreprises de « trop s'endetter »**. Certes, s'endetter est une décision des dirigeants de l'entreprise, néanmoins la décision d'octroyer ou non le crédit appartient aux créanciers qui évaluent la santé financière de l'entreprise à travers un certains nombres d'outils financiers.

²²HIRIGOYEN, Gérard., JOBARD, Jean-Pierre. Op.cit., p.1363

Section 3 : Quelques indicateurs de mesures financiers

La fonction financière de l'entreprise assure les fonds nécessaires tant à l'équipement qu'à l'exploitation courante, la réalisation de cette collecte de fonds tient compte des contraintes de coût et d'autofinancement. Dans cette section nous présentons quelques outils de mesures financiers nous permettant de voir les impacts financiers du financement par crédit-bail. Loin de faire une comparaison entre les diverses sources de financement, notre analyse a pour seule vocation d'apprécier l'évolution de la coopérative via ce financement aux travers les outils suivant :

1) Les outils d'équilibre financier :

Le bilan, en particulier fonctionnel, est construit autour d'un équilibre central entre, d'une part, ressources stables et emplois stables (lié à la notion de fonds de roulement), et d'autre part entre les actifs circulants et les dettes circulantes (lié à la notion de besoin de fonds de roulement).

a) Le fonds de roulement net :

Le fonds de roulement net est la partie excédentaire des ressources stables, après financement des emplois stables, qui concourt au financement de l'actif circulant.

Il se mesure à partir de la différence entre les ressources stables (permanentes) et la valeur brute des immobilisations (emplois stables).²³

FRN= Ressources stables – Emplois stables

b) Le Besoin en Fonds de Roulement :

Le besoin en fonds de roulement représente un besoin de financement permanent à court terme né du décalage entre les décaissements des achats et les encaissements des ventes.

Il se calcule par la différence entre les stocks, les en-cours, les créances de l'actif circulant et les dettes circulantes.²⁴

BFR= Stocks + En-cours + Créances – Dettes circulantes

²³ LEGROS, George., *Finance d'entreprise*. 2^{ème} édition, Paris : Edition Dunod, 2014, p. 49

²⁴ Ibid., p. 50

c) La Trésorerie Nette :

La trésorerie correspond au reliquat des ressources de l'entreprise après confrontation du fond de roulement net et du besoin en fond de roulement.²⁵

$$TN = FRN - BFR$$

$$TN = TA - TP$$

2) Les ratios de structure :²⁶

Dans cette étude nous allons nous limiter à deux (2) ratios de structure :

- Le ratio d'autonomie financière : qui mesure le poids des capitaux propres dans la structure. Il indique jusqu'à quel point l'entreprise est autonome financièrement

$$\text{Ratio d'autonomie financière} = \frac{\text{Capitaux Propres}}{\text{Total Passif}} \times 100 \geq 20\%$$

- Le ratio de solvabilité générale : il mesure la capacité de l'entreprise à faire face à la totalité de ses dettes grâce au total de ses actifs.

$$\text{Ratio de solvabilité générale} = \frac{\text{Total Actif}}{\text{Total des dettes}} \times 100 \geq 100\%$$

3) Les ratios de rentabilité :

a) La rentabilité économique :

Elle compare le revenu aux capitaux engagés dans la production quelle que soit leur origine (fonds propres, dettes). Elle est donc une mesure de performance de la mise en œuvre des actifs (capitaux) indépendamment de leur mode de financement.²⁷

Elle est à comparer à la rentabilité exigée par les apporteurs de Fonds (actionnaires et créanciers), pour voir si l'activité de l'entreprise répond aux attentes de ces derniers. Elle est obtenue à travers le taux de rentabilité économique :

$$R_e = \text{Résultat net} / \text{Actif Total}^{28}$$

²⁵ Ibid., p. 53

²⁶ BUISSART, Chantal., M. Benkaci. *Analyse financière*, Alger : Editions Berti, 2011, p.131

²⁷ CLERC, Denis., PIRIOU, Jean-Paul. *Lexique de sciences économiques et sociales*, 9^{ème} édition, Paris : Edition La Découverte, 2011, p. 134-135

²⁸ NECIB, Redjem., *Méthode d'analyse financière: cours et applications, étude de cas*, Annaba : Editions Dar El-Ouloum, 2005, p.101

b) La rentabilité financière :

La rentabilité financière est une mesure de la rentabilité qui tient compte des seuls capitaux propres de l'entreprise.²⁹ Elle est à comparer à la rentabilité économique pour voir s'il y a eu création de valeur. Lorsque la rentabilité économique est inférieure à la rentabilité financière, on est en présence d'un effet de levier induit par un financement hybride suite à la déductibilité des charges financières. Cependant, lorsque la rentabilité financière est inférieure à la rentabilité économique on est en présence d'un effet de massue. Elle est mesurée à travers le taux de rentabilité financière :

$$R_{fi} = \text{Résultat net} / \text{Capitaux propres}^{30}$$

4) Les ratios décrivant l'activité de l'entreprise:

a) Croissance du chiffre d'affaires :

L'étude du chiffre d'affaires, elle concerne généralement l'évolution du chiffre d'affaires dans le temps, donnée par le taux de croissance. La croissance du chiffre d'affaires est très souvent à l'origine de la capacité de l'entreprise à maintenir son dynamisme.

$$\text{Taux de croissance CA} = \frac{CA_{n+1} - CA_n}{CA_n}$$

b) Croissance de la valeur ajoutée :

L'étude de la valeur ajoutée, comme pour le chiffre d'affaire, l'étude de la valeur ajoutée est un indicateur du dynamisme de l'activité de l'entreprise.

$$\text{Taux de croissance VA} = \frac{VA_{n+1} - VA_n}{VA_n}^{31}$$

²⁹ BEITONE, Alain., et al. *DICTIONNAIRE de science économique*, 3^{ème} édition, Tizi-Ouzou : Edition Mehdi, 2010, p.394

³⁰ LEGROS, George., Op.cit., p. 27

³¹ LEGROS, George., Op.cit., p.24-25

5) Les autres indicateurs de mesures :

a) Le Coût Moyen Pondéré du Capital CMPC :

Le coût moyen pondéré du capital est le taux d'actualisation permettant d'actualiser la Valeur Actuelle Nette (VAN), il représente la moyen pondéré des coûts des différentes sources de financement en fonction de la structure de financement (fonds propres et dettes)³²

$${}^{33}\text{CMPC} = r_c \frac{CP}{CP+D} + r_d \frac{D}{CP+D}$$

Donc c'est une pondération des coûts des différentes sources de financement (coût des capitaux propres et le coût de la dette) en proportion de leur poids dans la structure financière. Le coût des capitaux propres n'est pas explicite, il est déterminé généralement par la formule de Gordon Shapiro, Méthode d'Evaluation Des Actifs Financiers(MEDAF) tant que le coût de la dette est explicite, c'est le taux d'intérêt observé sur le marché, c'est-à-dire le taux d'intérêt exigé par les institutions financières.

$${}^{34} r_c = r_f + \beta_c [r_m - r_f] \quad r_d = T(1 - t_{ibs})$$

b) Economic Value Added (Valeur ajoutée économique):

L'EVA Economic Value Added est l'une des méthodes populaires pour mesure la valeur créée. Elle représente le surprofit économique réalisé au cours de l'année, évalué relativement à la norme constitué du coût du capital CMP.

En posant K_a le taux de rentabilité économique après impôt produit par les capitaux investis, égaux à l'actif économique, l'EVA est telle que :

$$\text{EVA} = \text{Résultat d'exploitation après impôt} - \text{CMPC} * \text{AE}$$

$$\text{EVA} = K_a - (\text{CMP} * \text{AE})$$

Donc l'EVA mesure le bénéfice économique résiduel après rémunération des capitaux investis, c'est la valeur créée pour les actionnaires au cours de l'année.³⁵

³² CHARREAUX, Gérard. *Finance d'entreprise*. 3eme édition. Paris: Edition EMS, 2014, p.143.

³³ Ibid., p. 142

³⁴ Ibid., p. 142-143

³⁵ CHARREAUX, Gérard. Op.cit., p.201-202

c) **Le ratio des frais financiers sur la valeur ajoutée :**

En effet la valeur ajoutée peut être rapportée à d'autre valeur pour voir leur poids dans la valeur ajoutée, comme par exemple le ratio frais financier sur valeur ajoutée qui permet de mesurer la part de la valeur ajoutée consacrée aux frais financiers.

$$\text{Rapport des frais financiers sur valeur ajoutée} = \frac{\text{Charges financières}}{\text{valeur ajoutée}} \times 100$$

Conclusion

En résumé, l'entreprise est libre de choisir sa structure de financement. L'objet de ce chapitre a été de montrer l'impact du choix de la structure financière de l'entreprise sur sa valeur. Toutefois, sur un marché parfait et dans un monde sans impôt, la valeur de l'entreprise non endettée est égale à celle de l'entreprise endettée ; Cependant, en introduisant la fiscalité et en tenant compte de l'avantage fiscal dû à la déductibilité des frais financiers, la valeur de l'entreprise endettée excède celle de l'entreprise non endettée. Néanmoins, l'entreprise doit opérée un arbitrage en avantage fiscale et coûts de faillite (qui limitent l'endettement).

Ainsi, l'entreprise voulant investir a le choix entre plusieurs modes de financement interne et externe. Parmi ces derniers se trouve le financement par crédit-bail.

Chapitre 2 : Le crédit-bail comme moyen de financement des entreprises

Introduction

Trop souvent la décision de financement par crédit-bail est analysée comme une alternative location/achat, alors qu'elle devrait être étudiée sur le plan financier comme, une autre source de financement.

En effet, le crédit-bail est une opération de crédit inspirée de la technique anglo-saxonne du leasing. Il s'agit d'un procédé de financement des investissements, qui concerne une opération de crédit et de location simple, le tout combiné dans une opération juridique assez complexe. Autrement dit, il ne s'agit pas d'une décision d'investissement mais bien d'un choix de mode de financement de projet de l'entreprise.

C'est ainsi que beaucoup d'entreprises font recours à ce mode de financement en raisons de multiples avantages qu'il procure, notamment pour régler la contrainte financière lorsqu'une entreprise est lourdement endettée et que sa situation financière ne lui permet pas de lever des fonds sur le marché ou d'obtenir des crédits auprès des banques.

Il convient donc dans ce chapitre de faire une étude détaillée du crédit-bail, tout en abordant sa définition, ses caractéristiques et sa typologie ; en passant par son processus de financement ; pour terminer par les différents aspects qu'il recouvre.

Section 1 : Notions, caractéristiques et typologie du crédit-bail

Dans cette partie il sera vu quelques définitions, caractéristiques et principaux types de crédit-bail existants.

1. Définitions du crédit-bail :

« Le crédit-bail (ou leasing) est un contrat par lequel des sociétés financières louent des biens mobiliers ou immobiliers à une entreprise. Ces biens sont spécialement achetés en vue de cette location par les sociétés de crédit-bail qui en demeurent propriétaires. A l'échéance, le locataire a la possibilité, moyennant un prix convenu (valeur résiduelle) de racheter le bien. Il s'agit donc d'un contrat de location avec option d'achat. »³⁶

Le crédit-bail est donc comme un prêt en nature; C'est-à-dire le financeur achète un matériel amortissable et le met à la disposition d'un utilisateur, moyennant un loyer convenu. Au terme du contrat (dont la durée est généralement fonction de la durée d'amortissement du matériel), le contrat prévoit que le preneur peut acheter le bien à sa valeur résiduelle.³⁷

LEGROS George (2014 : 169) définit le crédit-bail comme étant un contrat de location avec option d'achat. Le locataire paie les loyers et achète en fin de bail le bien pour une faible somme.³⁸

Selon GILLESPIE Andrew (2009 : 42) le crédit-bail consiste à louer à l'entreprise des biens achetés à cet effet par des sociétés de crédit-bail. Il permet à l'entreprise de disposer d'un bien sans avoir à supporter le coût initial de l'investissement. L'équipement peut être réparé et actualisé par la société de crédit-bail qui en demeure propriétaire.³⁹

Le crédit-bail est donc une opération de financement à 100%, sous une forme locative particulière, d'un bien, liant par contrat le bailleur (la société de crédit-bail) propriétaire du bien, au locataire utilisateur, lequel bénéficie de la part du bailleur d'une promesse de vente unilatérale en fin de contrat, pour un prix fixé lors de la signature du contrat.⁴⁰

³⁶ CHARLES, Amélie., et al. *Le financement des entreprises*, 2^{ème} édition, Paris : Editions Economica, 2014, p. 67

³⁷ CLERC, Denis., PIRIOU, Jean-Paul. *Op.cit.*, p. 48

³⁸ LEGROS, George., *Op.cit.*, p. 169

³⁹ GILLESPIE, Andrew., *Maxi fiches de gestion*, Paris : Editions Dunod, 2009, p. 42

⁴⁰ PHILIPPOSIAN, Pascal., *le crédit-bail et le leasing : outils de financement locatifs*, Paris : Editions SEFI, 1998, p. 23

« Le crédit-bail peut se définir comme une location d'un bien à usage professionnel avec promesse unilatérale de vente, au plus tard à l'expiration du contrat, au profit du locataire pour un prix convenu à l'origine »⁴¹

En s'inspirant de ces définitions, on peut dire que le crédit-bail est un contrat par lequel une personne, le crédit bailleur (sociétés de crédit-bail, banque, etc.) achète un bien et le met à la disposition, d'une autre personne le preneur moyennant le paiement de loyers. En fin de contrat, le preneur a la possibilité soit d'acquérir le bien à un prix résiduel définit dès le départ, soit de prolonger le contrat, ou soit de restituer le bien.

2. Caractéristiques d'une opération de crédit-bail :

Une opération de crédit-bail permet à l'entreprise de disposer d'un bien sans avoir à le financer entièrement. De ce point de vue, le crédit-bail se rapproche de la location ou de la location-vente.

Dans cette partie il sera question de voir, sur quoi repose un contrat de crédit-bail, quelles sont les différentes formes de leasing et ainsi que les avantages et inconvénients relatifs à ce mode de financement.

a) Les principes d'un contrat de crédit-bail :

Un contrat de crédit-bail est un accord entre le crédit bailleur (propriétaire du bien d'équipement) et le preneur (désirant louer le bien pour une utilisation).

On peut donc dire que, la caractéristique fondamentale d'une opération de leasing est que le bailleur demeure propriétaire du matériel pendant toute la durée de l'opération, le locataire n'en n'ayant que l'usage, en contrepartie du paiement périodique d'une redevance, appelée loyer.

Le principe du financement par crédit-bail est le suivant :

- Le matériel et le fournisseur sont choisis librement par le locataire en fonction de ses besoins et du rendement attendu, sans faire appel à la compétence du crédit bailleur ;
- L'acquisition du matériel incombe au crédit bailleur qui en demeure propriétaire pendant toute la durée de l'opération ;

⁴¹ CHOINEL, Alain., ROUYER, Gerard., la banque et l'entreprise, techniques actuelles de financement, Paris : Revue Banque, 1989, p.118

- Le matériel est mis à la disposition du locataire par le bailleur qui paye le fournisseur afin que la livraison du bien au locataire puisse être réalisée ;
- En fin de contrat, le locataire peut selon le mode juridique du contrat choisi pour l'opération, soit prolonger la location, soit restituer le matériel au bailleur, soit acquérir le matériel ;
- Le bailleur a seul droit au bénéfice fiscal de l'amortissement du matériel, tandis que, le locataire enregistre des charges correspondant aux loyers versés.⁴²

On remarque donc que de crédit-bail est une opération tripartite entre :

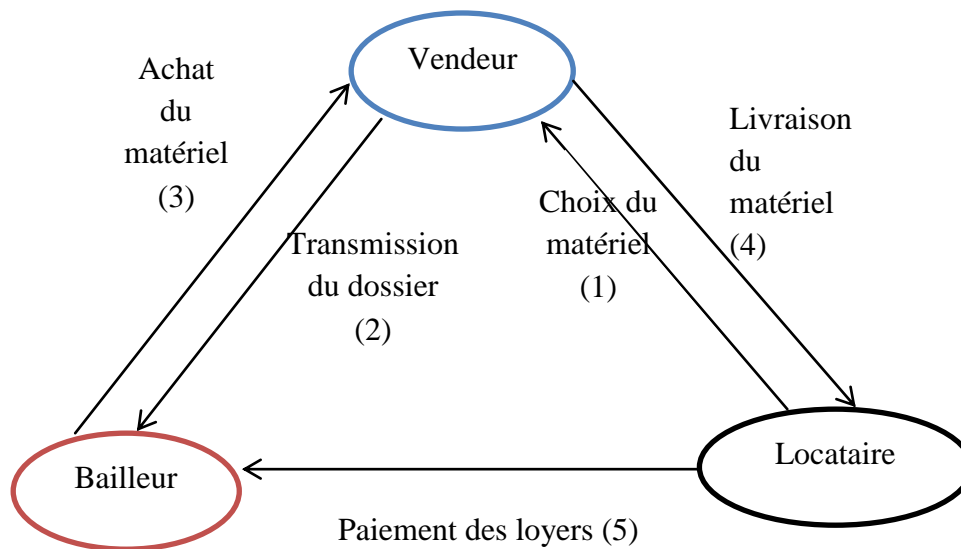
- **Le locataire, utilisateur du matériel :** appelé encore « **le preneur** » ou le « **crédit-preneur** », c'est lui qui loue le bien et peut être une entreprise commerciale, agricole ou artisanale ou encore membre d'une profession libérale. Il a la faculté de choisir le bien au préalable selon les besoins de son activité ;
- **Le fournisseur du matériel :** qui peut être « le fabricant » ou juste « le vendeur » du bien ; il livre le bien commandé par le crédit-bailleur au crédit-preneur, conformément aux conditions établies entre le fournisseur et le locataire ;
- **La société financière, propriétaire bailleur du matériel :** appelé encore « crédit-bailleur », c'est lui qui accepte de financer l'opération en achetant le bien choisi par le preneur.⁴³

Illustration par un schéma :

⁴² PHILIPPOSIAN, Pascal., Op.cit., p.7-8

⁴³ ZAIF, Djaoulou, ZEMOUCHE, Lynda., ZEGHDOUDI, Lamia. *Le crédit-bail, un nouveau mode de financement des investissements*. Mémoire de licence académique, Monnaie-Finance-Banque, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2010, p. 26-27

Schéma 1 : Représentation d'une opération de crédit-bail



Source : CHARLES, Amélie., et al. *Le financement des entreprises*, p.68

A travers ce schéma on distingue trois (3) types de relations :

- **Une relation fournisseur/locataire :** qui se traduit par le choix du matériel, du fournisseur et la livraison du matériel ;
- **Une relation fournisseur/bailleur :** qui se traduit par l'achat du bien par le bailleur auprès du fournisseur ;
- **Une relation bailleur/locataire :** qui se traduit par un contrat de location et éventuellement paiements des loyers.⁴⁴

b) Les autres techniques de crédit-bail :

On distingue plusieurs formes de crédit-bail, on verra dans ce qui suit deux catégories : les cas particuliers et les opérations voisines au crédit-bail.

b-1) Les cas particuliers :

⁴⁴ ZAIF, Djaoulida et al. Op.cit., p. 31

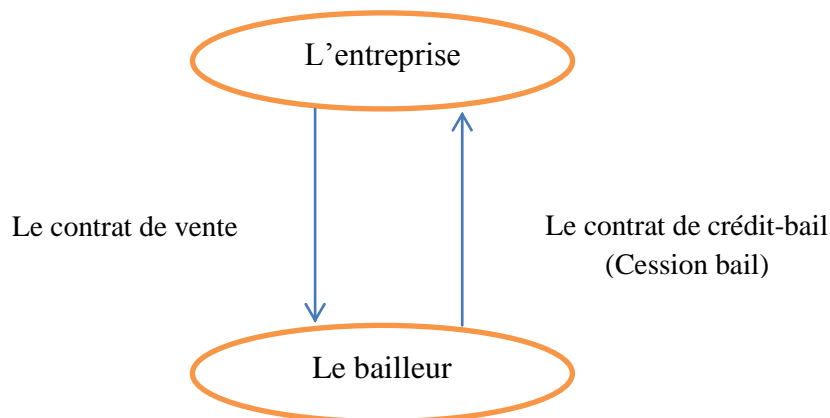
Ce sont des opérations très similaires au leasing qui se distingue de ce dernier de certaines caractéristiques près. On distingue :

❖ **Le lease back ou cession bail :**

Le lease back est une opération par laquelle une entreprise qui a acquis un bien le revend à une société crédit bailleur qui le lui reloue.

Cette opération a l'avantage de dégager immédiatement une trésorerie importante en déplaçant le bien de l'actif du bilan à la partie hors bilan (engagement de crédit-bail) et inscrire les loyers payés pour l'année fiscale en charge d'exploitation. Si le bilan de l'entreprise est fragilisé par des emprunts par exemple, la trésorerie dégagée pourrait être utilisée pour les rembourser et assainir le bilan. En effet cette technique est plus dans l'immobilier que dans le mobilier car ces derniers sont soumis à l'obsolescence et sont d'une garantie discutable pour le crédit. C'est ainsi que certaines entreprises disposant d'un patrimoine immobilier amorti dans leur bilan les mettent en lease back pour dégager une trésorerie correspondant à la valeur du marché de l'immeuble tout en gardant la possibilité de récupérer la propriété à la fin du contrat.⁴⁵

Schéma 2 : Représentation d'une opération de lease back



Source : BOUYACOUB Farouk., *L'entreprise et le financement bancaire*, Alger : Edition CASBAH, 2000, p.86

❖ **Le crédit-bail adossé :**

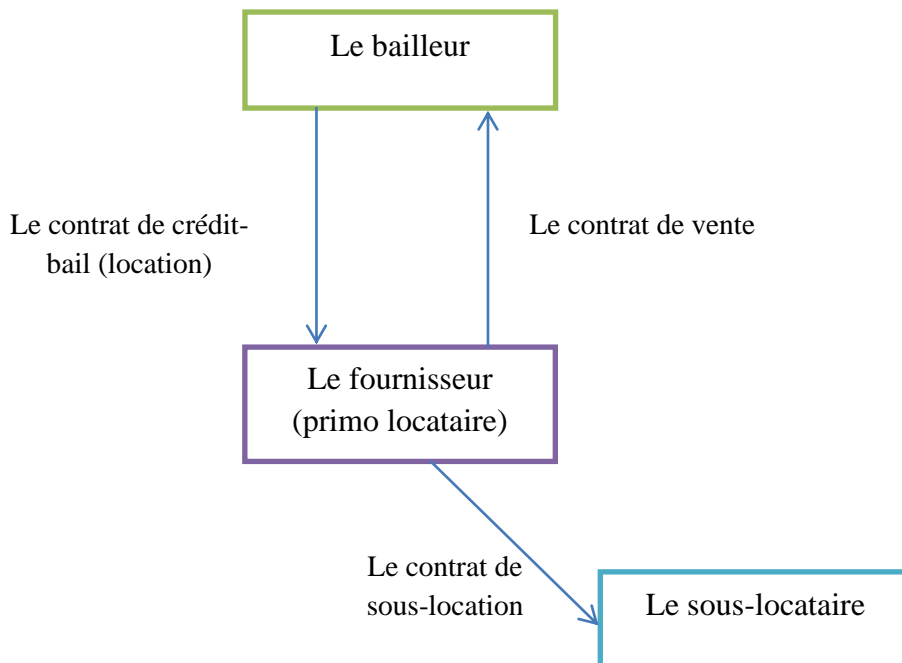
⁴⁵ PHILIPPOSIAN, Pascal., Op.cit., p. 24-25

Le crédit-bail adossé est une opération par laquelle un locataire (appelé primo locataire) souscrit à un contrat de crédit-bail auprès d'un bailleur, ensuite loue ce même bien en faveur d'un autre locataire.

Ces opérations sont généralement réalisées par des fabricants ou des fournisseurs de matériel qui les louent à leur clientèle. De ce fait, le fabricant conserve normalement le matériel dans son bilan et vue l'importance des opérations celles-ci alourdissent le bilan du fabricant, et mobilisent ses ressources financière qui pourraient être utilisées à d'autres fins productives. Par conséquent, le crédit-bail adossé permet au fabricant de d'alléger son bilan, puisque en vendant le bien à une société de crédit-bail (ils ne le conserve plus dans ses immobilisations), qui le lui loue par crédit-bail à nouveau, il perçoit immédiatement le produit de la vente du bien, tout en remboursant le bailleur des fonds qu'il encaissera lui-même du sous-locataire.⁴⁶

Trois rapports sont alors à distinguer : **un rapport de vente** entre le fournisseur et le bailleur ; **un rapport de location** entre le bailleur et le fournisseur ; **et un rapport de sous-location** entre le fournisseur et le sous-locataire. Ces rapports sont dépendants, car la rupture du contrat de leasing entrainera la rupture du contrat de sous-location.

Schéma 3 : Représentation d'une opération de crédit-bail adossé



Source : ZAIF, Djaoulida et *al.*, Op.cit., p. 34

⁴⁶ PHILIPPOSIAN, Pascal., Op.cit., p. 25

b-2) Les autres opérations proches du leasing :

Ainsi le crédit-bail se distingue des autres formes de leasing par l'existence d'une promesse unilatérale de vente consentie dès l'origine du contrat par le bailleur au locataire.

Le crédit-bail se distingue donc notamment d'autres opérations qui lui sont proches, telles que:

❖ **La location simple (ou le renting):**

Il s'agit là d'un simple contrat commercial de location, incorporant généralement, outre la mise à disposition du matériel, divers services tels que par exemple l'entretien du matériel (cette obligation n'existe pas en matière de crédit-bail).

Dans une opération de location simple, rien n'empêche au locataire de demander le prix auquel le bailleur serait prêt à lui céder le bien en fin de contrat. La différence avec le crédit-bail réside dans le fait que le prix n'était pas fixé à l'origine de l'opération en tenant compte des montants des loyers prévus.

❖ **La location-vente :**

Il s'agit alors d'un contrat de location assorti d'une promesse synallagmatique de vente pour le bailleur et d'achat pour le locataire. Contrairement au crédit-bail, le locataire n'a pas l'option d'acheter ou non en fin de contrat. Il est engagé à acquérir le bien dès la conclusion du contrat de location-vente.

❖ **La location avec promesse de vente ou location avec option d'achat (LOA):**

Il s'agit d'un contrat de location accompagné d'une promesse unilatérale de vente consentie dès l'origine par le bailleur au locataire. Il ne s'adresse pas à des professionnels, mais à des consommateurs.

Il s'agit de location portant uniquement sur des biens à usage non professionnels, destinée aux particuliers.

❖ **La vente avec clause de réserve de propriété :**

La vente avec clause de réserve de propriété est un contrat par lequel le transfert de propriété du matériel est effectué à l'acheteur dès la conclusion du contrat, sous réserve que ce dernier s'acquitte effectivement du prix. Il s'agit donc d'une vente (et non d'une location) avec paiement du prix à différé.⁴⁷

❖ **La vente à tempérament :**

Le contrat de vente à tempérament se distingue du contrat de crédit-bail en ce que, dans le premier cas la propriété du matériel est transférée à l'acheteur dès la signature du contrat de vente et le paiement se fait selon un échéancier en plusieurs versements, tandis que dans le second, la propriété du matériel ne sera transférée au locataire que si ce dernier lève l'option d'achat en fin de contrat.⁴⁸

c) **Les avantages et les inconvénients d'une opération de crédit-bail :**⁴⁹

Pour mieux appréhender ces avantages et inconvénients, on les a distingués en avantages et inconvénients pour le preneur, le bailleur et le fournisseur.

⁴⁷ GARRIDO, Éric., *le cadre économique et réglementaire du crédit-bail, Tome 1*, Paris : Édition Revue Banque, 2000, p.94-96

⁴⁸ PHILIPPOSIAN, Pascal., *Op.cit.*, p. 26

⁴⁹ Voir le tableau n°3 sur la page suivante

Tableau 3: Comparaison entre avantages et inconvénients du crédit-bail

Avantages	Inconvénients
<p><i>Pour le locataire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Très grande flexibilité du contrat puisque les termes sont négociés entre le locataire et le bailleur compte tenu des besoins de l'entreprise ; - Un financement intégral de l'investissement, contrairement aux financements bancaires qui sont souvent limités à 70% du prix HT du bien financé et nécessite donc un apport ; ce qui permet ainsi de préserver la trésorerie de l'entreprise, aussi le crédit-bail permet de conserver les fonds propres afin de les affecter aux besoins d'exploitation ; - Une facilité et une rapidité d'accès au financement, car la réponse à une demande de crédit-bail est donné plus rapidement qu'une demande de crédit bancaire, ce qui favorise des entreprises qui doivent effectuer des investissements imprévus et urgents ; - Le crédit-bail est un financement hors-bilan, car il n'alourdit pas le bilan de l'entreprise (rien à l'actif rien au passif), de ce fait il ne modifie pas la structure d'endettement de l'entreprise mais seulement le montant de ses engagements. Le locataire doit cependant indiquer, en annexe du bilan ses engagements dans le domaine ; - Un financement sur la durée effective d'usage du bien : le crédit-bail peut être conclu pour une durée brève égale à la durée de vie économique réelle du bien qui est financé, ce qui permet aux entreprises de ne pas mobiliser des capitaux importants pour l'achat d'un bien dont l'usage est bref ; - La déductibilité des loyers : les loyers payés par le preneur sont considérés comme des charges d'exploitation, et par conséquent sont déductible du résultat imposable ; - Un allègement progressif du poids de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : la charge de la TVA est établie sur la durée de location et payée au fur et à mesure par le locataire lors des facturations par le bailleur ; - L'option d'achat laisse au preneur une marge de manœuvre quant à 	<p><i>Pour le locataire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le recours au crédit-bail fait supporter au preneur des charges financières importantes à long terme. Généralement le financement par crédit-bail est accordé aux entreprises saines présentant une bonne rentabilité et un fond de roulement permettant de faire face (sur la durée de l'opération) aux versements périodiques de loyers incluant l'amortissement du capital investi ; - Il est tenu de payer les loyers à une date fixée sous peine de restituer le bien loué ainsi que de verser les échéances encore dues jusqu'à la cessation du contrat ; - Les taux pratiqués sur un contrat de crédit-bail sont plus élevés que dans le cas d'un financement bancaire. Ils incluent en effet des commissions de gestion et une prime de risque ; - Les charges liées au fonctionnement du bien (maintenance, entretien, etc.) sont à la charge du locataire ;

<p>l'option finale (achat, restitution, relocation) lui permettant de décider du choix le plus indiqué en fonction des besoins de son entreprise ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le crédit-bail permet de respecter la réalité économique selon laquelle le bien génère lui-même les revenus nécessaires à son remboursement à travers la valeur ajoutée qu'il produit. 	
<p><i>Pour le bailleur</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une sécurité des fonds investis par le biais de garanties fortes (titre de propriété), car en cas de défaillance du locataire le bailleur pourra revendre ou relouer le bien. La sécurité liée à la propriété du bien est supérieure à celle dont dispose un banquier ordinaire ; - Une forte rentabilité justifiée par les risques accrus assumés par le bailleur en contrepartie du financement intégral de l'investissement ; - Les sociétés de crédit-bail pratiquent généralement l'amortissement dégressif sur les biens loués, ce qui permet de baisser le bénéfice imposable et donc de bénéficier d'un allègement fiscal en début d'opération ; - Une indépendance des sociétés de crédit-bail : ce qui leur assure un effet de levier important en comparaison avec d'autres institutions financières car elles ne sont pas soumises à des obligations de prêts et à des cotations comme c'est le cas des banques. 	<p><i>Pour le bailleur</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de ne pas percevoir les loyers dus par le locataire ; - A la fin du bail lorsque le locataire ne devient pas propriétaire du bien, le bailleur est particulièrement sensible aux aspects, maintenance, suivi, assurance du bien qui lui garantissent un retour voulu ou non dans un bon état ; - Le bailleur étant le propriétaire est tenu financièrement responsable des dégâts causés par le locataire lors de l'exploitation de l'équipement.
<p><i>Pour le fournisseur</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un financement assuré par les établissements de crédit permet au fournisseur d'écouler des équipements qui autrement seraient inaccessibles à certains utilisateurs en raison de leur coût ; - En vendant à un établissement de crédit le fournisseur obtient généralement un paiement au comptant ce qui évite le risque de non-paiement ; 	

Source : Réalisé par nos soins suite à nos lectures de : (C. Alain., R. Gerard., Op.cit., p.120-121) ;(ZAIF, Djaoulida et al.Op.cit., p.49-53) ; (GARRIDO, Éric., Op.cit., p. 36-41) ; (CHARLES, Amélie., et al.Le financement des entreprises, Paris : Editions Economica, 2009, p.61)

3. Typologie de crédit-bail :

On distingue différentes formes de crédit-bail classé selon trois (3) critères : l'objet du contrat, le transfert des risques et la nationalité du contrat.

a) Selon l'objet du contrat :

Selon l'objet du contrat l'opération de crédit-bail porte sur des biens meubles, immeubles ou sur des fonds de commerce. C'est ainsi qu'on distingue le crédit-bail mobilier, le crédit-bail immobilier et le crédit-bail sur fonds de commerce.

❖ Le crédit-bail mobilier :

Selon ALBOUY Michel « *le crédit-bail mobilier permet de financer des biens d'équipement et des matériels à usage professionnel* ». ⁵⁰ CHARREAUX Gérard affirme quant à lui que « *le crédit-bail mobilier permet de louer des biens d'équipements, des matériels d'outillage voire des fonds de commerce. La location étant assortie d'une promesse unilatérale de vente au profit du locataire* ». ⁵¹

Le crédit-bail mobilier porte donc principalement sur les biens nécessaires à l'activité de l'entreprise : matériel informatique, matériel et mobilier de bureau, matériel d'impression, de fabrication, matériel de travaux publics et de bâtiments, installations techniques, matériel et outillage, matériel de transport, etc.

L'opération de crédit-bail mobilier est une opération complexe combinant **deux (2) contrats** : un contrat de vente conclu entre le bailleur et le fournisseur, puis un contrat de crédit-bail proprement dit conclu entre le bailleur et le locataire dans le cadre d'un engagement irrévocable sur une période déterminée; **conclu entre trois (3) personnes** : le bailleur, le fournisseur et le preneur. Ce dernier ayant le choix en fin de contrat entre lever l'option d'achat, restituer le bien au bailleur ou renouveler le contrat. ⁵²

❖ Le crédit-bail immobilier :

⁵⁰ ALBOUY, Michel., Op.cit., p.162

⁵¹ CHARREAUX, Gérard., Op.cit., p.235

⁵² ZAIF, Djaoulida et al. Op.cit., p.39

Selon CHARREAUX Gérard « *le crédit-bail immobilier permet de louer des biens immobiliers à usage professionnel. En fin de bail, le locataire peut devenir propriétaire du bien, ce transfert de propriété revêt plusieurs formes* »⁵³.

Le crédit-bail immobilier consiste donc en une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel, acheté ou construit par la société de crédit-bail qui en demeure propriétaire.

En Algérie, selon l'art. 4 de l'ordonnance n°96-09 du 10 janvier 1996 relative au crédit-bail (JORA n°3 du 14/01/1996) « *le crédit-bail se définit comme étant immobilier s'il porte sur des biens immeubles construits ou à construire pour les besoins professionnels de l'opération économique* ».

Le contrat de crédit-bail immobilier porte généralement sur les bâtiments d'entreprise, plateaux de bureau, immeubles de bureau et centre administratifs, entrepôts, centre de distribution, etc. contrairement au crédit-bail mobilier, le contrat de crédit-bail immobilier n'est pas assorti de l'engagement irrévocable, donc l'une des parties pourrait résilier son engagement.

En effet ce type de crédit-bail permet aux entreprises de financer des immeubles importants sans apports initiaux sur une période assez longue (10 à 20 ans), ce qui serait difficile avec un crédit bancaire sur une telle période et à taux raisonnable.

L'opération de crédit-bail immobilier peut s'effectuer selon les mêmes modalités que le crédit-bail mobilier si la société de crédit-bail est propriétaire du terrain et des constructions (dans le cas où l'immeuble est construit ou est à construire), ou encore s'effectuer sous une autre formule qui consiste à créer une société civile immobilière entre le crédit-bailleur et l'utilisateur, qui achète le terrain édifie les constructions et loue l'ensemble à l'utilisateur qui pourra acquérir en fin de bail les parts de la société de crédit-bail(dans le cas où l'immeuble est à construire).

❖ **Le crédit-bail sur fonds de commerce :**

Il est destiné à faciliter la transmission des entreprises commerciales et artisanales, ainsi qu'à permettre à des commerçants et artisans, ne disposant pas de ressources financières suffisantes de financer leur outils de travail.

⁵³ CHARREAUX, Gérard., Op.cit., p.236

Les redevances locatives ne sont déductibles du bénéfice imposable que pour la quote-part représentative des frais et ceci en application du principe de « non amortissement des fonds de commerce ». ⁵⁴

b) Selon le transfert des risques :

On distingue le crédit-bail financier et le crédit-bail opérationnel.

❖ Le crédit-bail financier ou location-financement(ou Finance lease) :

C'est un bail financier à remboursement intégral. Les loyers sont calculés de façon à assurer au bailleur le recouvrement des sommes investies en capital, plus une marge bénéficiaire avec une durée de vie économique du bien du bien loué.

Selon la norme IAS 17 (International Accounting Standards 17) un contrat de location-financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. ⁵⁵

Dans ce type de crédit-bail, on peut considérer que le locataire a un comportement de propriétaire vis-à-vis du bien loué, même s'il n'en est rien juridiquement. Il inscrit donc le bien à son actif.

Le critère distinctif du leasing financier est le transfert au locataire de tous les avantages, inconvénients, droits, obligations et risques inhérents à la propriété du bien. ⁵⁶

Une opération de crédit-bail est considérée comme location-financement si au moins l'un des critères suivants est rempli:

- Le contrat prévoit le transfert de la propriété de l'actif à la fin du contrat ;
- La durée du bail est telle qu'elle recouvre l'essentiel de la durée de vie économique du bien ;
- Le prix d'exercice est telle qu'il existe une probabilité élevée (dès la date de signature du contrat de location) que l'option soit exercée ;

⁵⁴ ZAIF, Djaoulida et al. Op.cit., p.39-41

⁵⁵ Normes IAS-IFRS

⁵⁶ BERK, Jonathan., et al. Op.cit., p.856

- A la date de signature du contrat de location, la valeur actualisée minimale des paiements effectués au titre du crédit-bail est proche supérieure ou à la « juste valeur » de l'actif loué.⁵⁷

❖ **Le crédit-bail opérationnel (operating lease) :**

Le leasing opérationnel est un bail d'exploitation résiliable de durée plus courte et ne permettant pas l'amortissement intégral du bien.

Selon l'art. 08 de l'ordonnance n°96-09 du 10 janvier 1996 relative au crédit-bail : « *...les opérations de crédit-bail sont dites « leasing opérationnel » si la totalité ou quasi-totalité des droits, obligations, avantages, inconvénients et risques inhérents au droit de propriété du bien financé, n'est pas transférée au locataire et reste au profit ou à la charge du bailleur* ».

Ici le locataire n'a pas un comportement de propriétaire, mais plutôt celui de simple locataire. Le matériel n'est donc pas inscrit à son actif, et aucune dette n'est inscrite au passif.⁵⁸

c) **Selon la nationalité :**

Selon ce critère on distingue deux types de leasing : le leasing national et le leasing international.

❖ **Le leasing national :**

Le crédit-bail est considéré national si le locataire et la société de crédit-bail résident dans le même pays. La résidence du fournisseur n'est pas prise en compte.

❖ **Le crédit-bail international :**

Le crédit-bail international est une opération dans laquelle le propriétaire et l'utilisateur du bien loué résident dans des pays différents.⁵⁹

⁵⁷Ibid., p.844-845

⁵⁸Ibid., p.856

⁵⁹ C. Alain., R. Gerard., Op.cit., p.119

« *Sera considéré comme international le contrat de crédit-bail intervenant entre un crédit bailleur et un locataire dont les domiciles ou résidences sont situés dans des pays différents...* »⁶⁰

Le tableau suivant résume la classification du contrat de crédit-bail selon la nationalité.

Tableau 4 le crédit-bail selon la nationalité

	Pays 1	Pays 2	Pays 3	Nationalité
I N T E R V E N A N T S	Locataire Fournisseur Bailleur			National
	Locataire Bailleur	Fournisseur		National
	Locataire Fournisseur	Bailleur		International
	Locataire	Bailleur Fournisseur		International
	Locataire	Fournisseur	Bailleur	International

Source : Simon YVES, Techniques financières internationales, 7^{ème} édition Economica, Paris 2002, p.599.

Ce moyen de financement à moyen et long terme connaît du succès, aussi bien dans les pays en voie de développement que dans les pays développés. Il concerne le plus souvent des biens de très grande valeur : équipements aéronautiques (avions, hélicoptères) de navires (notamment ceux destinés à assurer l’approvisionnement pétrolier et matériels de transport (locomotive, wagons) etc.

La convention d’Ottawa du 28 Mai 1988 sur le crédit-bail international, a pour objet d’assurer la protection du droit de propriété du crédit-bailleur en cas de faillite du preneur.

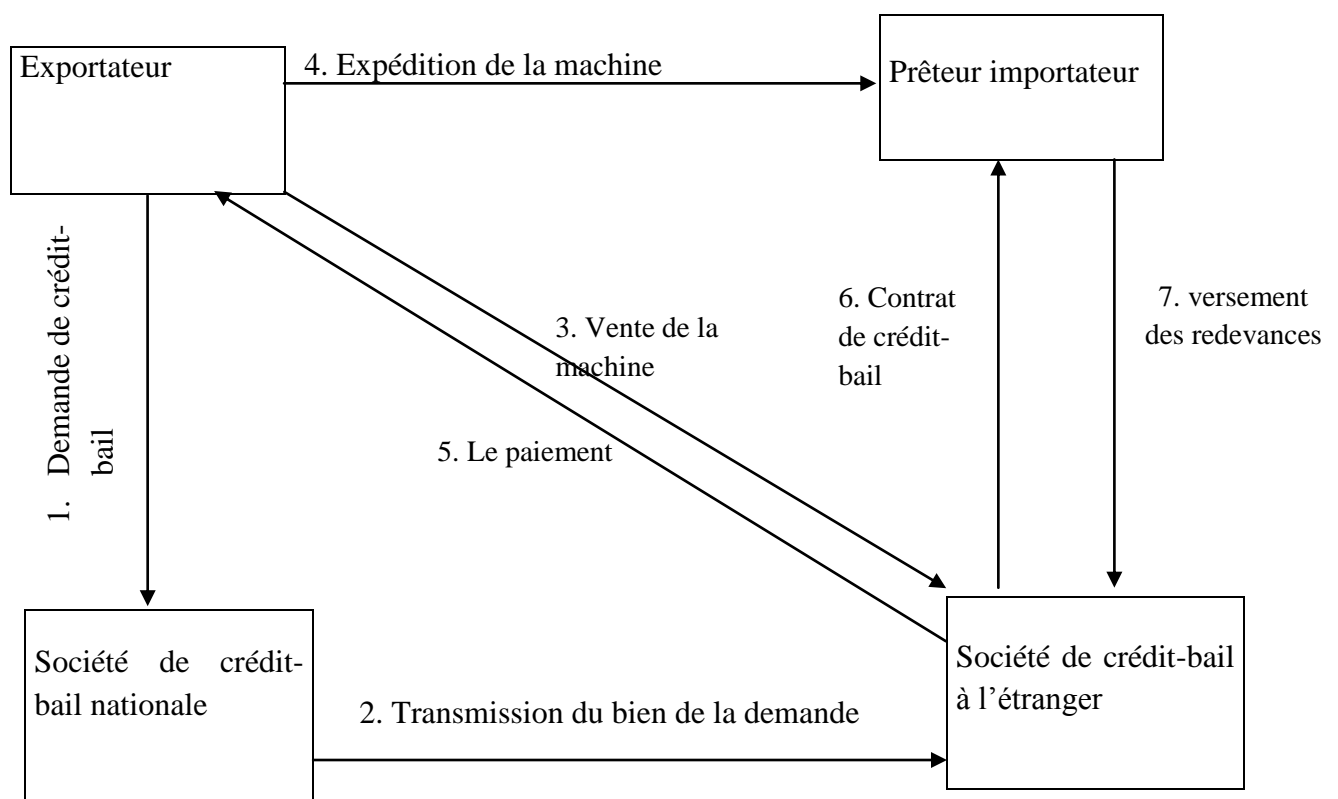
⁶⁰ GARRIDO, Éric., Op.cit., p.102

Si le bailleur a respecté les mesures de publicité nécessaires, en cas d'inexécution du contrat, de la part du preneur, le crédit-bailleur peut percevoir les loyers échus et les impayés ainsi que des intérêts moratoires et des dommages-intérêts.

De son côté, le crédit-bailleur doit assurer au preneur la jouissance du bien (objet du contrat) et lui garantir contre l'éviction ou contre tout trouble de jouissance. Le preneur peut refuser un bien livré tardivement ou qui ne correspond pas aux caractéristiques prévues et dans certaines circonstances retenir les loyers stipulés au contrat. ⁶¹

Le schéma suivant résume l'opération de crédit-bail international :

Schéma n°4 : Représentation d'une opération de crédit-bail international.



Source : LEGRAND, Ghislaine., MARTINI, Hubert. « *Management des opérations de commerce international* », 5^{ème} édition DUNOD, Paris 2001, p.144.

⁶¹ ZAIF, Djaoulida et al. Op.cit., p. 44-45

Section 2 : Description du processus de financement par le crédit-bail

Le processus de financement par crédit-bail comprend une chronologie de quatre (4) étapes à savoir : la constitution du dossier et son examen par le bailleur ; la proposition de financement ; la mise en place du contrat et la fin du contrat.

1. La constitution du dossier et son examen par le bailleur :

Cette première étape comprend d'autres sous étapes telles que : le choix du matériel, la préparation de la demande de financement, l'étude de cette dernière et la prise de décision.

a) Le choix du matériel :

Le choix du matériel, du fournisseur et du lieu de la délivrance du matériel relève de la compétence du locataire sans intervention du bailleur. En effet, ce dernier n'intervient pas pour éviter que sa responsabilité soit engagée en cas de mauvais fonctionnement ou de mauvais rendement du matériel. Donc, le locataire est seul choisir le matériel lui convenant et correspondant aux rendements escomptés, et en cas de fonctionnement anormal du bien, le locataire engagerait sa responsabilité vis-à-vis du bailleur puisqu'il est le seul à avoir choisi le fournisseur et le matériel.⁶²

b) La demande de financement :

Le locataire constitue un dossier comportant les renseignements complets sur son activité à savoir ses derniers bilans, ses comptes de résultat et ses annexes. A cela il doit ajouter le plan de financement de ses investissements, une autorisation de prélèvement de loyers signé par le locataire, une facture pro-forma concernant le matériel à acquérir délivré par le fournisseur, une assurance du matériel remis au bailleur et éventuellement un acte de cautionnement garantissant la totalité des sommes dues au bailleur en cas de défaut de paiement ou de redressement judiciaire.

L'ensemble est remis au bailleur qui évalue les risques et prend une décision.

c) L'étude de la demande :

Cette étude est fondée sur la situation financière et commerciale du client, le bien-fondé de l'investissement et la nature du matériel (standard ou spécifique). En effet, le bailleur procède

⁶² PHILIPPOSIAN, Pascal., Op.cit., p.28

à une analyse financière en utilisant quelques ratios comme pour le cas d'un crédit à moyen terme pour étudier la situation financière du locataire.

d) La prise de décision :

Après étude du dossier, la décision finale rendue peut être :

- Un refus ;
- Un ajournement dans le but de recevoir des informations complémentaires ;
- Un accord sans condition ni réserve ;
- Un accord conditionnel en demandant une ou plusieurs garanties.

Si après étude de la situation financière, le bailleur décide d'accorder le financement, il commande le matériel choisi auprès du fournisseur, paye le prix convenu entre locataire et fournisseur, et acquiert la propriété du bien commandé.

2. La proposition de financement :

La proposition de financement comprend les modalités déterminant les bases du contrat : la durée, le montant du contrat, les loyers, les garanties et le remplacement du matériel.

a) La durée :

Cette durée est inférieure à la durée de vie économique du bien, mais se trouve calquée sur la durée de l'amortissement fiscal du bien. Aussi, elle revête un caractère irrévocable, c'est-à-dire que pendant cette période le preneur ne peut mettre fin à la location avant la date prévue.

b) Le montant :

Il est déterminé selon la valeur du bien et l'objet de location.

c) Les loyers :

Ils désignent les versements découlant de la jouissance d'un bien. Leur montant comprend :

- le prix d'achat du bien loué reparté en fractions égales auquel s'ajoute la valeur résiduelle payable à la levée de l'option d'achat ;
- les charges d'exploitation du crédit-bailleur liées au bien loué ;
- une marge bénéficiaire couvrant le risque et les ressources immobilisées dans l'opération de crédit-bail.

Donc les loyers sont calculés de manière à couvrir le prix d'achat et les coûts de l'intermédiation englobant les frais de gestion, la marge bénéficiaire et les frais financiers correspondant à la rémunération des capitaux engagés.

Les loyers sont payés mensuellement, trimestriellement ou semestriellement, en toutes taxes comprises (TTC) ou en hors taxes (HT), soit par chèque, soit par virement bancaire...selon les possibilités du locataire.

d) Les garanties :

Le contrat de leasing peut être assorti d'une ou plusieurs garanties en fonction de l'importance des capitaux engagés. Lorsque la situation financière du client n'est pas convaincante, le bailleur peut exiger des garanties complémentaires. Ces garanties peuvent être apportées par le client (caution, nantissement, assurances, apport initial sous forme de dépôt de garantie) ou par le fournisseur (engagement de reprise du fournisseur).

e) Le remplacement du matériel :

Cette clause permet au preneur de remplacer le matériel par un autre nouveau en raison du vieillissement du bien, causé par les modifications de rentabilité, dû à la conjoncture économique, aux progrès technologiques et à son utilisation.⁶³

3. La mise en place du contrat :

Elle est accompagnée par les démarches suivantes :

- L'émission du bon de commande par le bailleur : suite à l'accord du bailleur sur le dossier de crédit-bail, le bon de commande correspondant à la facture pro-forma est transmis au fournisseur accompagné du procès-verbal de prise en charge. Ce document devra être signé par le locataire au moment de la livraison. Au même moment le locataire reçoit du bailleur un exemplaire du contrat dûment signé par lui ainsi que l'échéancier des loyers ;⁶⁴
- Le paiement du matériel par le bailleur selon les conditions arrêtées entre le fournisseur et le bailleur ;

⁶³ ZAIF, Djaoulida et al. Op.cit., p. 28-30

⁶⁴ PHILIPPOSIAN, Pascal., Op.cit., p.29-30

- La livraison du matériel en date et lieu convenus avec le locataire : un procès-verbal de réception du matériel qui constate que le matériel est livré et qu'il correspond à celui qui a été commandé et qu'il fonctionne parfaitement ;⁶⁵
- L'installation du matériel : les frais sont à la charge du locataire ;
- La publicité : qui consiste dans l'apposition du matériel d'une plaque portant le nom du bailleur ;
- L'accord de jouissance du bien au locataire : tous les frais d'exploitation sont à la charge du locataire qui est tenu d'obtenir l'aval du bailleur pour toute modification apportée au matériel ;
- L'assurance du matériel : le preneur est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques tels que les vols, incendies, etc.

4. La fin du contrat :

En fin de contrat de crédit-bail, le locataire dispose de trois (3) possibilités :

- L'entreprise lève l'option d'achat qui lui a été initialement accordée par la société de crédit-bail (la valeur résiduelle) et accède de ce fait, à la propriété de ce bien ;
- L'entreprise peut trouver un intérêt dans le renouvellement du contrat pour une durée variable contre une redevance beaucoup plus réduite et parfois, avec la possibilité de résilier le contrat à tout moment;
- Le bien financé ne présente plus d'intérêt pour l'entreprise locataire : elle le restitue à la société de leasing qui peut, soit le reformer soit le revendre sur le marché⁶⁶.

⁶⁵ *Ibid.*, p.31

⁶⁶ ZAIF, Djaoulida et al. Op.cit., p.30

Section 3 : Les différents aspects du crédit-bail

L'opération de crédit-bail est un nœud de deux (2) contrats entre trois parties prenantes, de ce fait elle recouvre différents aspects juridiques, fiscaux, financiers et comptables qu'il convient d'aborder : c'est l'objet de cette section.

1. Les aspects juridiques du crédit-bail :⁶⁷

Juridiquement le leasing doit être classé dans la catégorie de contrats hybrides qui prolifèrent de nos jours. En effet, son traitement sur le plan juridique varie d'un pays à un autre selon les traditions juridiques et législatives, exprimées selon deux(2) approches :

- L'approche latine où le contrat de location est défini comme un contrat de location d'une durée irrévocable, assorti d'une promesse de vente au profit du locataire. Le bien étant inscrit au bilan du bailleur, le transfert de propriété intervient en fin de contrat et la valeur résiduelle est fixée définitivement dès la conclusion du contrat ;
- L'approche anglo-saxonne comportant deux notions de propriétés : une propriété juridique qui appartient au bailleur et une propriété économique correspondante à la jouissance du bien qui appartient soit au bailleur soit au preneur selon la nature du contrat (si c'est un leasing financier elle appartient au preneur ; si c'est un leasing opérationnel elle appartient au bailleur)

a) Les fondements juridiques du crédit-bail :

La plupart des opérations de leasing comportent cinq (5) éléments contractuels :

- La promesse synallagmatique de location laquelle est conclue dès que le contrat est signé. Elle engage la société de crédit-bail à acquérir le matériel convenu et à le louer à l'entreprise utilisatrice, qui de son côté se porte irrévocablement locataire ;
- Le mandat, le locataire n'étant pas juridiquement l'acquéreur du bien en question on doit supposer qu'il agit en vertu d'un mandat de l'acquéreur (la société de leasing) ;
- Le contrat de leasing : le bien acquis par la société de leasing est mis à la disposition du locataire en vertu d'un contrat de louage ;

⁶⁷ BELADEL, Amina. *Le crédit-bail, une alternative de financement des entreprises en Algérie*. Mémoire de Magister, sciences économiques : Monnaie-Finance-Banque, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2010, p.53-58

- La promesse unilatérale de vente est un contrat conclu par le bailleur qui s'engage à louer un bien à un prix déterminé, alors que le locataire lui, se réserve le droit d'acheter ou non, à l'issue d'un certain délai fixé par les parties ;
- La vente intervient conformément à la promesse de vente à l'issue de la période de location et le locataire lève l'option qui lui a été concédée. Le prix peut être fixé à l'avance ou au moment de la levée de l'option d'achat.

En plus de ces cinq (5) éléments, le contrat de crédit-bail est un contrat :

- Successif puisqu'il s'échelonne dans le temps ;
- De gré à gré puisqu'il n'est valable que s'il y'a consentement des parties prenantes ;
- Commutatif puisque l'avantage des contractants est connu dès la conclusion du contrat ;
- A titre onéreux vue l'existence d'une prestation(le bien) et d'une contre-prestation(le loyer).

b) Les clauses d'un contrat de crédit-bail :

Le contrat de crédit-bail est contrat tripartite entre le crédit-bailleur, le crédit preneur et le fournisseur de l'actif. On peut donc recenser deux types de clauses : les clauses obligatoires et les clauses facultatives.

b-1) les clauses obligatoires :

Elles concernent la durée d'utilisation du bien, le montant des loyers et l'option offerte en fin de contrat.

- La durée de location : selon l'article 12 de l'ordonnance n°96/09 du 10 janvier 1996 relative au crédit-bail, « *la durée de location correspondant à la période irrévocable, est fixée d'un commun accord entre les parties prenantes, cette durée peut correspondre à la durée de vie économique du bien loué, ou être fixée par référence à des règles d'amortissements comptables et/ou fiscales définies par voie législative pour les opérations spéciales de crédit-bail* ». Le contrat prévoit une période irrévocable pendant laquelle il ne peut être mis fin à la location ;
- Les loyers : ce sont des redevances périodiques que doit effectuer le locataire au profit du bailleur, en contrepartie du droit de jouissance du bien. Selon l'article 15 de l'ordonnance n°96/09 du 10 janvier 1996 relative au crédit-bail, « *les loyers sont*

déterminés selon un mode dégressif ou linéaire, par référence à des normes arrêtées par voie législative. Les loyers sont payables selon une périodicité convenue entre les parties au contrat de crédit-bail » ;

- L'option : Selon l'article 16 de l'ordonnance n°96/09 du 10 janvier 1996 relative au crédit-bail, « *le crédit preneur peut à l'expiration de la période irrévocable de location et sa seule appréciation : soit acheter le bien loué pour sa valeur résiduelle telle que fixée au contrat ; soit renouveler la location pour une période et moyennant un loyer à convenir entre les parties ; soit restituer le bien loué au crédit-bailleur* ».

b-2) les clauses facultatives :

Les clauses obligatoires sont assorties en outre, des clauses accessoires ne mettant pas en cause les principes essentiels de l'opération.

- **La cession du contrat :** le bailleur a la possibilité de céder le contrat de crédit-bail et le bien objet du contrat à un tiers sans avoir besoin de l'autorisation du crédit preneur ; et cette possibilité n'est pas permise au preneur.
- **La publicité :** son but est l'identification des parties objet des opérations de crédit-bail. Cette publicité doit être renouvelée tous les cinq (5) ans.
- **L'assurance du bien :** le locataire doit souscrire une police d'assurance du bien au profit du bailleur. Ce dernier peut prendre en charge les frais d'assurance et l'inclure dans les loyers. Cette assurance porte sur toute disparition ou réparation.
- **La résiliation :** le bailleur peut résilier le contrat de crédit-bail en cas de non-respect par le locataire de ses engagements principalement le défaut de paiement des loyers ; de modification de la situation du locataire (décès, liquidation, etc.) ; de détérioration du matériel (destruction, disparition, non fonctionnement, etc.).
- **Les garanties :** les sociétés de leasing se limitent généralement à la propriété du bien loué. Pour des raisons de sécurité des garanties supplémentaires (sûretés réelles, dépôts de garanties, etc.)

c) Les obligations des parties prenantes :

Tableau 5 les obligations des parties prenantes

Pour le fournisseur	Pour le bailleur	Pour le preneur
<ul style="list-style-type: none"> - Une obligation de délivrance du bien vis-à-vis du locataire, et non envers le crédit-bailleur, qui se concrétisera par la signature conjointe du locataire et du fournisseur d'un « procès-verbal de réception du matériel », attestant que le matériel est bien livré et correspond à la commande et qu'il fonctionne bien. - Une obligation de garantie contre les vices cachés au bénéfice du locataire en cas de défaillance de l'équipement ; - Le fournisseur aura également l'obligation de transférer le titre de propriété au crédit-bailleur, et ceci à la suite du choix de financement effectué par l'utilisateur du bien : c'est donc sur les instructions du futur locataire que ce transfert de propriété aura lieu. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une obligation financière qui stipule qu'il devra les fonds promis lors de la conclusion du contrat de financement au vendeur du bien. Il doit également respecter les délais de paiements accordés à l'utilisateur du bien et n'en réclamer aucun paiement avant leurs échéances ; - Une obligation de publicité légale du contrat de crédit-bail au greffe du tribunal de commerce du siège de l'entreprise locatrice. Cette publicité a pour objet de protéger les droits des autres créanciers en évitant qu'ils ne soient lurrés par la surface financière du locataire ; - En effet, le bailleur est juridiquement propriétaire du bien mais n'en n'assume aucune obligation. Il a pour obligation essentielle d'abstention en ce qui concerne le bien, c'est-à-dire qu'il s'engage à ne rien faire qui puisse nuire à l'utilisation et à l'exploitation du bien par le preneur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une obligation de garantie au bailleur de la réalité et de la valeur de la garantie ; - Une obligation de recours contre le fournisseur dans l'éventualité où le bien s'avérerait défectueux ; - Une obligation de paiement des loyers conformément aux délais convenus ; - Le preneur assumera diverses obligations contractuelles (assurances, maintenance) mais aussi les risques techniques relatifs à l'utilisation du bien, et les conséquences de l'exploitation de l'investissement sur sa propre rentabilité ; - Une obligation de choix de l'équipement et de son entretien sur toute la période de location ; - Il doit informer le bailleur de tous les incidents de fonctionnement du bien ; - Il doit s'engager à ne pas prêter le bien ou le sous louer (sauf en cas de crédit-bail adossé) ; - Il doit s'engager à restituer le bien au bailleur

Source : Réalisé par nos soins suite à nos lectures (GARRIDO Éric Tome 1, 2002 : 87-93)

d) Le cadre légal et réglementaire du crédit-bail en Algérie :

Sur le plan réglementaire, la loi n°90/10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit a été la première à introduire le crédit-bail en Algérie. Dans son article 112 alinéa 02 il est stipulé que : « *sont assimilés à des opérations de crédits, les opérations de location assorties d'option d'achat, notamment les crédits-bails* ». Cette même loi fait également référence au

crédit-bail dans son article 116 alinéas 06, qui précise que seuls les banques et les établissements financiers sont habilités à effectuer, au titre de leurs activités connexes à leur fonction principale, des opérations de location assorties d'option d'achat.

Toutefois, cette loi a été modifiée et remplacée par l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative au crédit.

Le second texte qui a cadré le crédit-bail en Algérie est la **loi n°91-26 du 18/12/1991** portant plan comptable national pour l'année 1992. Par la suite la banque d'Algérie a publié un règlement sous le **n°92-08 en date du 17 novembre 1992** portant plan comptable bancaire et règles comptables applicables aux banques et établissements financiers, qui stipulent que les immobilisations données en crédit-bail doivent figurer dans le compte de la classe 4, compte de « **Valeur immobilisées** ».

Cependant, **la loi n°96/09 du 10 janvier 1996** reste le texte législatif de base régissant le crédit-bail en Algérie, car c'est à travers ce règlement que des dispositions juridiques et fiscales ont été prises pour surmonter les obstacles qui freinent son développement.⁶⁸

2. Les aspects fiscaux du crédit-bail :

Le traitement fiscal du crédit-bail varie d'un pays à un autre, puisqu'il est lié aux modalités comptables qui peuvent être selon l'approche économique (le preneur bénéficie de la déductibilité fiscale de l'amortissement du bien puisque ce dernier est inscrit au bilan) ou selon l'approche juridique (le bailleur bénéficie de la déductibilité fiscale de l'amortissement et le preneur de la déductibilité fiscale de l'intégralité des loyers). L'aspect fiscal sera donc traité selon cette dernière approche, c'est ainsi qu'on distingue entre la fiscalité directe et la fiscalité indirecte.⁶⁹

a) La fiscalité directe :

A ce niveau nous trouvons :

- **L'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) :** pour le bailleur il s'intéresse aux dotations aux amortissements des biens loués (charges déductibles du bénéfice imposable), aux loyers perçus (produits d'exploitation pris en compte dans le calcul du

⁶⁸ BELADEL, Amina. Op.cit., p.62

⁶⁹ *Ibid.*, p.72

bénéfice imposable) et aux provisions (charges à prélever du résultat imposable) ; quant au locataire il s'intéresse aux loyers versés (charges d'exploitations déductibles du bénéfice imposable).⁷⁰

- **La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) :** pour le bailleur les biens donnés en crédit-bail échappent à l'assiette imposable de la TAP puisque bien qu'il soit propriétaire des biens ils sont utilisés par son locataire ; et pour le locataire il faut déterminer la valeur locative afin de connaître l'assiette de la TAP retenu pour les biens loués, cette valeur locative est fonction de la valeur à l'origine du bien.⁷¹

b) La fiscalité indirecte :

La fiscalité indirecte fait référence à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supportée par les consommateurs et collectée par les entreprises pour le compte de l'Etat.

Le crédit-bailleur règle l'achat du bien objet du contrat avec la TVA qui y est relative. Il récupère cet impôt indirect dans les conditions normales du droit commun au fur et à mesure que le locataire s'acquitte quant à lui de la TVA sur les loyers versés. Cette même TVA payée par le locataire sur les redevances de crédit-bail est également récupérable dans les conditions normales du droit commun.⁷²

3. Les aspects financiers du crédit-bail :

Le crédit-bail est une opération de crédit dont l'aspect financier concerne essentiellement le calcul de son coût. Ce coût figure dans le paiement des loyers composés d'une part, du remboursement du capital investi par le bailleur et d'autre part des intérêts financiers permettant de rémunérer le risque et les frais généraux (frais du personnel et frais informatique en général).

En effet, pour toute entreprise le choix du crédit-bail comme mode de financement se fait par comparaison de son coût effectif au coût des autres sources de financement comme le financement par fonds propres ou par emprunt.

a) Les composantes du coût effectif du crédit-bail :⁷³

⁷⁰ GARRIDO, Éric., Op.cit., p.107-108

⁷¹ *Ibid.*, p.110

⁷² GARRIDO, Éric., Op.cit., p.109

⁷³ *Ibid.*, p.49-56

La décision de recourir au financement par crédit-bail pour financer un actif, par opposition à la décision d'achat, doit être basée sur un certain nombre d'informations recueillies au préalable, notamment les quelques principaux points suivants dont l'étude est nécessaire à tout calcul financier.

a-1) Le taux d'imposition :

Le mode de financement influence le bénéfice imposable de l'entreprise.

En effet, un investissement financé par :

- ✓ Fonds propres générera des amortissements fiscalement déductibles,
- ✓ Fonds empruntés générera, outre des amortissements fiscalement déductibles, des intérêts qui échappent à l'assiette fiscale,
- ✓ Le crédit-bail, générera des intérêts et amortissements fiscalement déductibles (la décomposition des loyers versés au bailleur).

a-2) Les caractéristiques du contrat :

Nous pouvons citer par les caractéristiques :

- ✓ La durée du contrat ;
- ✓ La périodicité et le montant des loyers ;
- ✓ La valeur résiduelle

A partir de ces informations nous recalculons le taux interne du contrat puisque le taux d'intérêt n'apparaît pas dans le contrat du crédit-bail.

a-3) La valeur de revente du bien

Cette valeur dépend fortement du montant des loyers, de la durée de vie du bien et de la durée du contrat. Ainsi, cette valeur peut être négociée entre les deux parties dès le début du contrat ou déterminée en fonction de sa valeur actuelle nette sur marché.

a-4) Les coûts annexes

Il est nécessaire d'incorporer dans le calcul du coût les frais de dossier, le montant de l'assurance, le coût d'éventuel dépôt de garantie et coût de maintenance.

a-5) La détermination des loyers :⁷⁴

Sur le plan financier, les loyers comportent une part de capital et une part d'intérêts calculés sur le capital restant dû, et le capital remboursé augmente avec le nombre de loyers payés.

⁷⁴ GARRIDO, Eric., Op.cit., p.43-44

A la différence des crédits bancaires où le remboursement s'effectue en fin de période, les loyers du crédit-bail sont généralement payables en début de période, c'est-à-dire à terme à échoir. Très exceptionnellement les loyers de crédit-bail peuvent être déterminés à terme échu, mais il s'agit là, d'une négociation spécifique très inhabituelle entre le locataire et le crédit-bailleur. Ces différentes méthodes (terme à échoir, terme échu) ont un impact sur le montant des loyers suivant les formules suivantes issues de la mathématique financière.

- ❖ Loyers payables à terme échu

$$L_{\text{échu}} = C \frac{ip}{1-(1+iP)}$$

- ❖ Loyers payables en avance

$$L_{\text{avance}} = \frac{C}{1+iP} * \frac{ip}{1-(1+iP)^n}$$

Avec :

L : le montant des loyers périodiques

n : nombre de périodes (mois, trimestre, semestre, année)

ip: taux d'intérêt périodique au contrat, taux équivalent pour la période au taux annuel.

Et « **C** » est calculé comme suit :

$$C = V_0 - \frac{VR}{(1 + iP)^n}$$

V₀ : Valeur d'origine du bien (prix d'acquisition + frais)

VR : Valeur résiduelle du bien en fin de contrat (prix forfaitaire d'acquisition par le locataire à la fin du contrat), il n'y a pas systématiquement de valeur résiduelle dans l'équilibre d'un contrat, ou il peut être symbolique.

4. Les aspects comptables du crédit-bail :

En effet, l'entreprise qui dispose d'un actif en crédit-bail n'en est pas légalement propriétaire. Alors deux questions doivent être posées : ces actifs doivent-ils apparaître au bilan de

l'entreprise ? Les loyers payés par l'entreprise doivent-ils réduire l'impôt sur les sociétés ? Deux traitements comptables sont en fait possibles selon qu'il s'agit d'une opération de crédit en location simple ou d'une opération de crédit-bail en location financement :

a) Première possibilité :

Le locataire n'inscrit pas les actifs dans son bilan. Logiquement les loyers sont vus comme une charge d'exploitation imputée comme telle dans le compte de résultat de l'entreprise. Les loyers de crédit-bail, viennent alors réduire le résultat courant avant impôt sur les sociétés à payer. Le crédit-bail constitue donc un enregistrement hors bilan pour les entreprises.

b) Deuxième possibilité :

Il est aussi possible de retraiter le contrat de crédit-bail pour replacer les comptes de l'entreprise dans la même situation que si elle a acquis l'actif par emprunt. Pour ce faire, on inscrit à l'actif du bilan consolidé de l'entreprise la valeur du matériel et à son passif l'équivalent des sommes ayant servi à le financer. Les loyers n'apparaîtront plus en tant que tels, mais seront divisés en deux parties : l'entreprise pourra passer des amortissements et enregistrera des frais financiers dans son compte de résultat. L'entreprise réduira de ce fait l'assiette fiscale, mais cela alourdira son taux d'endettement.

Cependant, en normes IAS-IFRS, il convient d'opérer une analyse économique pour chaque contrat de crédit-bail afin de savoir s'il s'agit d'une location simple ou une location financement, donc de connaître le comportement du locataire vis-à-vis du bien (locataire ou futur propriétaire)⁷⁵.

La majorité des entreprises algériennes utilise cette méthode. Pour ce faire elles enregistrent le bien acquis par crédit-bail dans le bilan, constatent des amortissements et des loyers dans le résultat comptable, mais lors de la détermination du résultat fiscale, elles ont obligation de réintégrer les amortissements. Et au 31/12, le retraitement de l'immobilisation en location-financement se fera de la manière suivante (art. 135-1, alinéa 2) :

- L'immobilisation, l'objet de la location, sera comptabilisée au niveau du preneur en contrepartie d'une dette financière (167) à la plus faible des valeurs, entre la juste valeur et la somme des paiements minimaux actualisés ;

⁷⁵ BERK, Jonathan., *et al.* Op.cit., p.844

- Reprend la partie « capital » des loyers antérieurs par le crédit du compte 115 : report à nouveau avec effet d'impôt différé passif ;
- Calcul et comptabilisation des amortissements de l'immobilisation par le débit du compte 115 sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité et la durée de location avec effet d'impôt différé actif.⁷⁶

⁷⁶ Ministères des finances : Conseil National de Comptabilité, immobilisation corporelles. p. (informations recueillies auprès de la CCLS Tizi-Ouzou)

Conclusion

L'opération de crédit-bail a d'énormes avantages pour les entreprises qui en font recours pour le besoin de leur financement sur le marché local ou international de leasing. Son montage demande une grande capacité d'ingénierie financière notamment des connaissances approfondies sur ses différents aspects (juridique, financier, comptable et fiscal). Comme source de financement idoine pour les PME notamment, le leasing sous ses diverses formes et expressions analogiques (location avec promesse de vente, vente avec clause de réserve de propriété, etc) doit faire l'objet de retraitement au 31/12 conformément aux normes IAS/IFRS, ce qui modifie par conséquent le bilan ainsi que le compte de résultat.

**Chapitre 3 : Cas de la
Coopérative de Céréales et
de Légumes Secs (CCLS)
comme illustration des
développements
théoriques**

Introduction

Dans ce chapitre il sera question de voir en premier lieu l'organisme d'accueil (CCLS) dans ses missions et son mode de fonctionnement. Ensuite il sera analysé les impacts financiers du financement par crédit-bail effectué par celui-ci. Et enfin, une étude comparative sera faite pour apprécier la situation financière de la CCLS.

Section 1 : Présentation de la CCLS

Cette section est consacrée à la présentation de la CCLS dans sa situation géographique, ses missions, ses différents services et son fonctionnement.

1) Evénements majeurs :

La Coopérative des Céréales et des Légumes Secs CCLS, est une coopérative semi-publique créée sur l'agrément n°226 le 26 juin 1984 avec un capital social de 3.000.000,00 DA. Elle a le statut de coopérative et exerce des activités commerciales, agricoles et de prestation de services aux agriculteurs de la willaya de Tizi-Ouzou, Boumerdès et la partie Est d'Alger. Elle a un effectif total de 193 salariés répartis dans plusieurs services.

Elle est sous la tutelle d'OAIC (Office Algérien Inter Professionnel de Céréale), qui détient le monopole de l'importation et de la répartition des produits céréaliers dans chaque willaya (à travers les CCLS) et du Ministère de l'Agriculture, et se finance généralement par autofinancement, mais aussi par crédit-bail et des subventions de l'Etat. Actuellement elle se fixe l'objectif de renouvellement de machines et d'acquérir des nouvelles technologies.

Elle s'étend sur 16 000 M² à la sortie Ouest de Tizi-Ouzou à Draa Ben Khedda et dispose de 4 grandes unités d'une capacité de stockage globale de 290 000 quintaux répartie comme suit :

- ❖ **Dépôt N°1** : Dock Silos, concerne le stockage de céréales de consommation avec une capacité de stockage 150 000 quintaux.
- ❖ **Dépôt N°2** : d'une capacité de stockage de 40 000 quintaux ce dépôt est réserve pour l'emmagasinage de la sacherie (se situe sur la route de Draa El Mizan).
- ❖ **Dépôt N°3** : avec une capacité de stockage de 40 000 quintaux ce dépôt concerne les semences.
- ❖ **Dépôt N°4** : situé à Thénia avec une capacité de stockage de 60 000 quintaux.

2) Mission et circuit de distribution de la CCLS :

a) Missions :

Elle a pour missions :

- ❖ La collecte et la distribution des semences
- ❖ Le stockage et la commercialisation des légumes secs et des grains fourragers
- ❖ La commercialisation des engrais et produits phytosanitaire

- ❖ Les prestations de motoculture et l'irrigation d'appoint
- ❖ L'encadrement et de l'assistance des producteurs en matière de sensibilisation et de vulgarisation.

b) Circuit de distribution :

Le circuit de distribution de la CCLS se présente comme suit :

❖ **Le stockage :**

La sous-direction technique veille à ce que le produit soit stocké dans meilleurs conditions à savoir la température, la ventilation la propreté des lieux de stockage et la constitution d'un stock de sécurité pour éviter une rupture de stock.

❖ **Distribution :**

La CCLS vend les céréales qu'elle reçoit des producteurs et de l'OAIC aux moulais, aux agriculteurs et aux fermes pilotes, de cette commercialisation elle retient une marge d'intention.

❖ **Traitement et conditionnement :**

Pour protéger les semences des maladies fongiques du semis à la végétation, la CCLS procède au traitement de celle-ci avec une fongicide ex ACIL, ce traitement lui procure une qualité et un rendement optimal, la semence est ensuite mise en sac de 50 KG. Ainsi la semence est séparée des déchets et des mauvaises graines qui par la suite sont vendus en aliments de bétails. De cette opération la CCLS retient une marge de conditionnement et de traitement.

3) Organigramme et Fonctionnement :

a) La structure de la CCLS :

Pour accomplir ses missions la CCLS a opté pour une organisation adoptée à ses objectifs. Cette dernière est structurée principalement d'une direction composée de six (6) structures : le Directeur, l'Assistant, le Secrétariat, la Cellule Informatique, le Service de Sécurité Interne de l'Entreprise, et le Service des Moyens Généraux ; Mais aussi des Sous-directions telles que :

❖ **La Sous-Direction d'Administration (S/D.A) :**

Elle est composée de cinq (5) services, à savoir :

- Service Gestion du Personnel et Contentieux
- Service Paie

- Service Social
- Service Magasin Central
- Service Investissement

❖ **La Sous-Direction des Finances et Comptabilité (S/D.F.C)**

Elle est composée de cinq (5) services qui sont :

- Service Comptabilité Générale
- Service Finance
- Service Comptabilité Matière
- Service Commercial

❖ **La Sous-Direction Technique (S/D.T) :**

Elle comprend deux services :

- Service Exploitation
- Service Maintenance

❖ **La Sous-Direction des Semences et de l'Appui à la Production (S/D.S.A.P) :**

Elle a trois services sous sa responsabilité qui sont :

- Service Semence
- Service Contrats et Vulgarisation
- Service Magasins et Dépôts

❖ **La Sous-Direction Qualité (S/D.Q) :**

Elle a deux (2) services sous sa responsabilité :

- Service Phytosanitaire
- Service Agréage

b) Rôles des différents services :

➤ **La Direction :**

Le directeur est le premier responsable de l'entreprise, il gère, contrôle, et coordonne l'ensemble des structures de l'entreprise.

- Il veille à l'approvisionnement de constant et régulier des produits en céréales de consommation et de semences et légumes secs ;
- Représente la CCLS auprès des autorités locales ;
- Veille à l'application de la réglementation en vigueur.

➤ **Secrétariat :**

Il :

- Reçoit et transmet le courrier de la coopérative, ainsi que toutes les communications venant de l'extérieur ;
- Effectue les travaux de frappe du courrier ;
- Prend notes des correspondances ;
- Tient les registres courrier départ et arrivée.

➤ **Cellule Informatique :**

Elle :

- Assure la maintenance du matériel informatique ;
- Installe et configure les réseaux ;
- Installe les logiciels et sauvegarde les différentes bases de données ;
- Suit les achats de matière première de l'organisme ;

➤ **Service Sécurité Interne de l'Entreprise :**

Il :

- Contrôle et supervise toutes les installations techniques mécaniques et électroniques au niveau de toutes les structures de la CCLS ;
- Suit et contrôle l'assurance des infrastructures ;
- Etablit un plan prévisionnel des accidents de travail.

➤ **Service des Moyens Généraux :**

Il :

- Veille à l'élaboration des programmes d'approvisionnement de la coopérative et assure son exécution ;
- Procure aux différentes structures des moyens matériels et fournitures ;

- Veille au contrôle de la facturation, procède à l'établissement des demandes de paiement et les transmet à la sous-direction des finance et comptabilité pour le règlement.

➤ **Sous-Direction Administration (S/D.A) :**

Elle est composée des services suivants :

❖ **Service Gestion du Personnel et Contentieux :**

Il :

- Gère les dossiers administratifs du personnel ;
- Etablit les contrats de travail ;
- Etablit les ordres de mission ;
- Etablit toutes les décisions relatives aux situations administratives du personnel ;
- Tient le registre des mouvements du personnel ;
- Tient le registre des congés payés.

❖ **Service Paie :**

Il :

- Réceptionne les éléments de la paie ;
- Fait la saisie, calcul et l'édition des bulletins et état de paie ;
- Tient à jour le livre de paie ;
- Contrôle la paie établie ;
- Classe les documents de paie ;

❖ **Service Social :**

Il :

- Suit les dossiers de carrière et liquidation des retraites de travail ;
- Fait le dépôt de dossier de maladie, déclaration d'accident, allocation familiale auprès de la caisse de sécurité de sociale ;
- Renseigne les bordereaux des cotisations sociales et fiscales ;
- Assure le suivi des allocations familiales ;
- Classe les documents sociaux ;

❖ **Service Magasin Central et Investissement :**

Il :

- Gère le magasin de la matière première et fourniture ;
- Tient à jour des fiches de stocks ;
- Etablit les situations périodiques (entrées ; sorties des stocks) ;
- Met à jour du fichier investissement, contrôle des mouvements investissements.

➤ **Sous-Direction des Finances et Comptabilité (S/D.F.C) :**

Elle effectue les opérations suivantes :

- Elle gère les comptes bancaires de la CCLS ;
- Elle assure la tenue de la comptabilité et des finances de la coopérative ;
- Elle assure l'analyse des opérations financières ;
- Elle vérifie la conformité des investissements ;
- Elle oriente le personnel de la sous-direction et répartit les tâches.

Elle est subdivisée en quatre (4) services :

❖ **Service Comptabilité Générale :**

Il assure les fonctions suivantes :

- La tenue de la comptabilité générale de la CCLS au jour le jour ;
- La tenue de la comptabilité des opérations pour le compte de l'OAIC (pour la réalisation du bilan extra comptable) ;
- La mise à jour des livres comptables ;
- L'élaboration des états de rapprochement périodique et de fin d'exercice.

❖ **Service Finance :**

Il effectue les opérations suivantes :

- La gestion des comptes bancaires de la CCLS ;
- L'analyse des opérations financières ;
- Il veille à l'exécution des opérations de trésorerie de la CCLS.

❖ **Service Comptabilité Matière :**

Il assure les fonctions suivantes :

- L'établissement d'un état centralisateur après vérification et contrôle les mouvements des magasins ;
- La tenue des registres centralisateurs mensuels ;
- L'établissement des déclarations de compagne pour les marges et redevances (primes et indemnités) ;
- La vérification des factures d'achat des céréales et des légumes secs.

❖ **Service Commercial :**

Il assure les opérations suivantes :

- L'exécution de la politique commerciale définie par la direction ;
- La réception, l'orientation, et le conseil de la clientèle ;
- L'ouverture des comptes clients en collaborations avec la direction.

➤ **Sous-Direction Technique (S/D.T) :**

Elle assure les opérations suivantes :

- Elle maintient la responsabilité technique des stocks ;
- Elle dirige, supervise et coordonne les opérations notamment de produits et matériels de toutes infrastructures de l'organisme ;
- Elle supervise les opérations de débarquement du produit ;
- Elle veille à la constitution des stocks de sécurité et règle leurs flux.

Elle est composée des services suivants :

❖ **Service Exploitation :**

Il effectue les opérations suivantes :

- L'organisation, préparation et la supervision de toutes les opérations ayant trait aux campagnes de labours-semences et moissons-battages ;
- Les mesures nécessaires aux niveaux des docks et des magasins sur le plan matériel et humain pendant les deux campagnes ;
- La surveillance de l'état sanitaire des stocks et ordonne tous les traitements adéquats ;
- L'analyse de contrôle ;
- La vérification des mouvements de stocks.

❖ **Service Maintenance :**

Il assure les opérations suivantes :

- L'établissement des feuilles de charges journalières suivant le planning des travaux ;
- La supervision, le contrôle et le suivi de l'exécution des travaux de réparation ;
- Le conseil et le guide des mécaniciens lors des travaux ;
- La tenue d'un fichier des réparations ;
- Le respect des normes de sécurité.

➤ **Sous-Direction Semences et de l'Appui à la Production (S/D.S.A.P):**

Elle :

- Anime et coordonne les activités de la sous-direction
- Planifie et suit les travaux de la section motoculture
- Elabore le programme de multiplication des semences sur Tizi-Ouzou et Boumerdès
- Elabore et suit le fichier de la multiplication des semences
- Prépare et suit les campagnes laboure-semences et mousson-battage
- Etablit le programme d'approvisionnement en semences, qu'elle communique de la CCLS et l'OAIC
- Veille à la satisfaction des besoins en semences des producteurs (en qualité et quantité)

Elle a sous sa responsabilité les services suivants :

❖ **Service Semences :**

Il :

- Participe au contrôle et pré contrôle des semences de multiplication
- Organise la réception et le contrôle des lots de céréales destinés aux semences par variétés et par catégories
- Veille au bon conditionnement des semences et suit leurs agrèges
- Assure la vulgarisation des produits et intrants (produits phytosanitaires), en organisant des journées techniques surtout dans le cadre du programme de multiplication de semences, ainsi que pour d'autres céréalicultures dans le cadre du programme intensifs (semences ordinaires).

- Suit de la parcelle de multiplications de semences de l'emblavement en passant par l'enracinement, le désherbage et le hautement phytosanitaire
- Suit le contrôle jusqu'à la collecte

❖ **Service Contrat et Vulgarisation :**

Il assure les opérations telles que :

- Préparation des délais de semence ;
- Réalisation des semis ;
- Fertilisation ;
- Désherbage.

❖ **Service Magasin et Dépôt :**

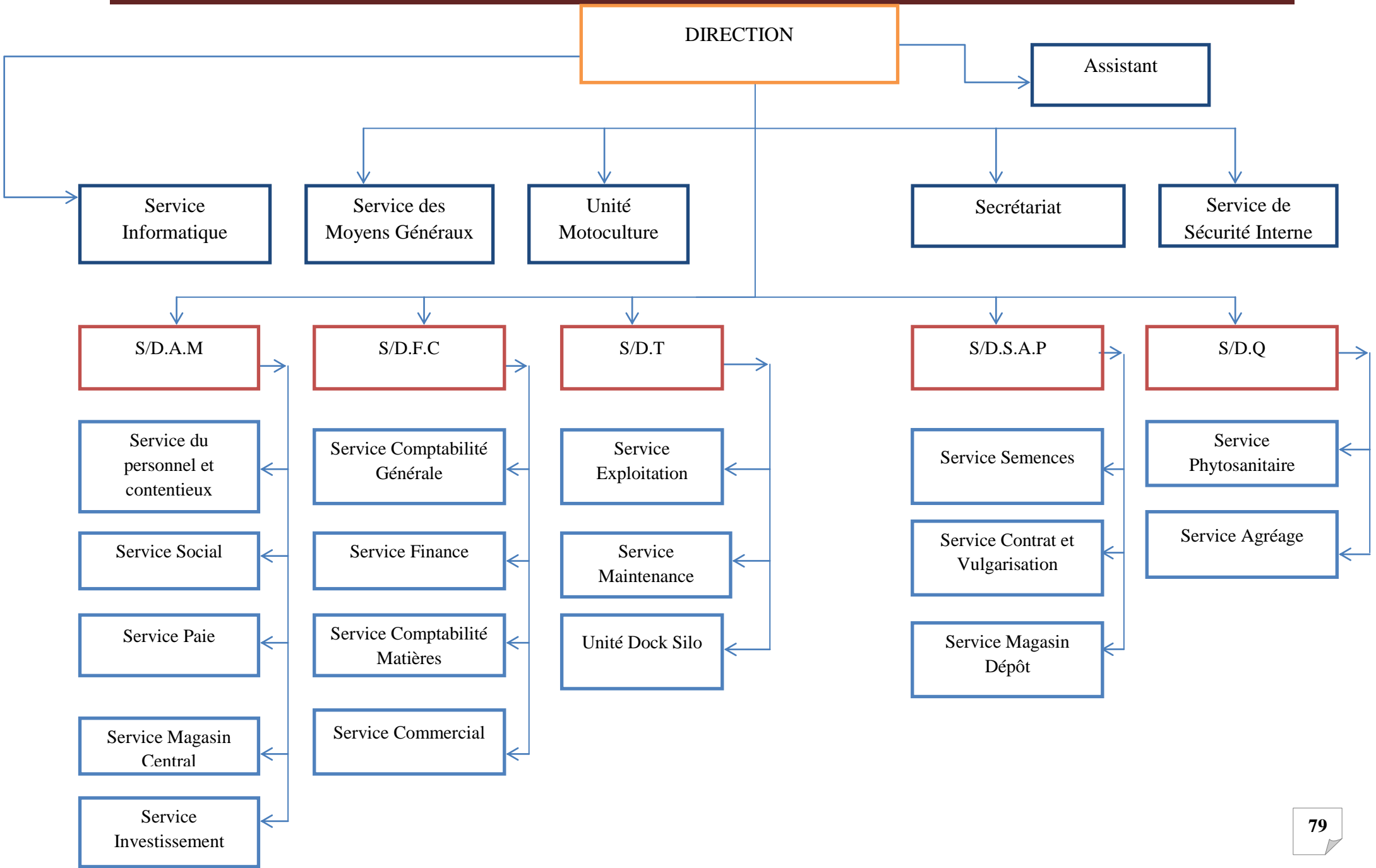
Il :

- Assure le contrôle physique des entrées et des sorties de marchandises ;
- Tient le registre de mouvements de marchandises journalier ;
- Signale aux responsables hiérarchiques toutes anomalies constatées ;
- Etablit des fiches d'entrées et sorties.

➤ **Sous-Direction Qualité (S/D.Q) :**

Elle est composée de deux (2) services : Service Agréage et Service Phytosanitaire, et assure :

- L'agréage physique des céréales pour veiller à la qualité du produit (blé) ;
- L'agréage phytosanitaire pour veiller à l'état sanitaire du produit ;
- Le contrôle de l'humidité et de l'impureté du produit à travers une analyse physique, car il faut que le produit soit sain, loyal et marchand (donc dépourvu de tout insecte ou moisissure).



On remarque que le mode de fonctionnement des coopératives est pratiquement le même que celui des entreprises. En effet, il y'a une complémentarité entre les différents services de l'organisation.

Toutefois, pour financer ses investissements la coopérative fait souvent recours au crédit-bail, il serait donc intéressant d'étudier les impacts financiers de ce dernier sur la situation financière de la coopérative (objectif principal de ce mémoire).

Section 2 : La mise en pratique des développements théoriques

Pour répondre à notre problématique de recherche, il est nécessaire d'étudier et d'analyser la situation financière de la CCLS. Pour cela, il faudra présenter les états financiers (Bilan, TCR) de la CCLS durant la période 2014 à 2016, analyser leurs évolution, afin de voir ce qu'a apporté le financement par crédit-bail effectué par celle-ci.

Toutefois, on peut considérer que la CCLS exerce sur un marché plus ou moins parfait car :

- La coopérative est exemptée de l'IBS (absence d'impôt sur le bénéfice) ;
- Il n'y a pas de concurrence sur le marché ce qui traduit une absence de risque liée au secteur, perte de part de marché ;
- Il y'a une efficience informationnelle du fait que les informations circulent de façon parfaite entre les coopératives. L'OAIC s'assure de la bonne circulation de l'information.

Cependant, il faut souligner que la coopérative a signé des contrats de crédit-bail en 2010 (durée 10 ans), en 2011 (durée 10 ans), en 2012 (durée 5 ans) et en 2013 (deux contrats de durée respective 5 ans et 10 ans).

En effet, les contrats ont été signés entre UCA Bejaia (Union des Coopératives Agricoles de la wilaya de Bejaïa) et la BADR (Banque d'Agriculture et du Développement Rural) pour le compte de la CCLS Tizi-Ouzou. Le montant du contrat est soutenu à 60% par subvention de l'Etat et 40% supporté par la CCLS de Tizi-Ouzou. Il s'agit de Leasing financier portant sur des matériels agricoles pour la motoculture (dont la coopérative obtient la propriété effective en fin de contrat) fournis par l'EPEPMAT (Entreprise Publique Economique de Production Matériel Agricole Trading SPA). Les loyers sont constants et payés par trimestre par virement et compensation. Le taux appliqué dans les contrats est de 5% bonifié de 4%. La police d'assurance est souscrite par la CCLS de Tizi-Ouzou mais il n'y a pas de garanties demandées dans le contrat.

Cependant, notre méthode d'investigation consiste à :

- Présenter et analyser les états financiers (2014-2015-2016) en prenant en compte les charges et produits induits par le crédit-bail ;
- Présenter et analyser les états financiers (2014-2015-2016) en retirant les charges et produits induits par le crédit-bail ;

- comparer les deux (2) analyses pour voir ce qu'a apporté le financement par crédit-bail et ses impacts sur la situation financière de la CCLS.

En effet le choix de cette méthode d'analyse et de la période (2014-2015-2016) s'explique par le fait que :

- Il y'a un chevauchement des contrats de crédit-bail : car de 2010 à 2013 la CCLS a eu recours au crédit-bail chaque année de durée assez longue. Ce qui fait qu'en retirant toutes les charges et tous les produits induits par le crédit-bail, cela ramènerait à la situation de la CCLS sans crédit-bail ;
- Aussi il serait difficile de distinguer quel contrat a rapporté tel produit ou induit telle charge, donc en commençant l'analyse à partir de 2014 cela a l'avantage de permettre de prendre globalement tous les produits et charges de tous les contrats dans un même lot ;
- Les données des années 2014-2015-2016 sont plus récentes comparées aux données 2007-2008-2009 et prennent en compte le phénomène inflationniste en Algérie.

1) Présentation et analyse de l'évolution des états financiers de la CCLS en prenant compte le crédit-bail (exercices 2014, 2015 et 2016) :

Pour cette partie de l'analyse, les bilans financiers et comptes de résultat seront étudiés en prenant en compte tous les aspects du crédit-bail. Cependant, pour une meilleure analyse au lieu du compte de résultat il sera étudié les soldes intermédiaires de gestion (SIG) élaborés sur la base des comptes de résultat par nature et les annexes de la CCLS.

a) Présentation des bilans 2014-2015-2016 :

❖ Présentation des bilans financiers Actifs:

Après étude des états financiers de la CCLS aucun retraitement ou reclassement n'est à constater (car les bilans mis à notre disposition sont déjà retraités). Les bilans financiers ont été réalisés à partir des bilans comptables des années 2014-2015-2016.

Tableau 5 Bilans Financiers Actifs des années 2014-2015-2016 en DA

Désignation	2014	2015	2016
Valeurs immobilisées	203974124,99	171 282 385,79	140 789 117,48
Immobilisations incorporelles	66 924,00	46 332,00	25 740,00
Immobilisations corporelles	200 202 640,99	167 531 493,79	137058817,48
Immobilisations financières	3 704 560,00	3 704 560,00	3 704 560,00
Valeurs d'exploitation	84 236 770,39	49 231 365,43	60 784 353,48
Stocks et en cours	84 236 770,39	49 231 365,43	60 784 353,48
Valeurs réalisables	1 157 526 258,92	1 218 597 419,64	1 274 087 206,11
Clients	505 314 786,60	512 259 684,69	507 233 083,11
Autres débiteurs	650 942 750,17	700 482 314,60	752 870 548,69
Impôts et assimilés	1 268 722,15	5 855 420,35	13 983 574,31
Valeurs disponibles	354 787 194,90	323 916 061,93	356 203 337,13
Trésorerie	354 787 194,90	323 916 061,93	356 203 337,13
Total actif	1 800 524 349,20	1 763 027 232,79	1 831 864 014,20

Source : Réalisé par nos soins sur la base des bilans 2014-2015-2016 fournis par la CCLS

❖ Présentations des bilans financiers passifs : (voir tableau page suivante)

Tableau 6 Bilans Financiers Passifs des années 2014-2015-2016 en DA

Désignation	2014	2015	2016
CAPITAUX PROPRES	-120 019 612,23	-150 861 316,49	-149 732 683,44
Capital émis	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
Primes et réserves	63 813 650,85	63 813 650,85	63 813 650,85
Résultat net	-41 788 922 ,72	-30 841 704,26	1 128 633,05
Autres capitaux propres-report à nouveau	-145 044 340,36	-186 833 263,08	-217 674 967,34
DLMT	245 820 341,16	204 169 987,57	173 420 710,76
Emprunt et dettes financières	51 646 900,26	44 569 452,64	33 777 198,98
Provisions et produits constatés d'avance	194 173 440,90	159 600 534,93	139 643 511,78
DCT	1 674 723 620,27	1 709 718 561,71	1 808 175 986,88
Fournisseurs et comptes rattachés	1 350 268 656,70	1 217 804 909,61	1 412 687 322,39
Impôts	165 380,34	6 604 670,33	7 434 100,44
Autres dettes	324 289 583,23	485 308 981,77	388 054 564,05
Total passif	1 800 524 349,20	1 763 027 232,79	1 831 864 014,20

Source : Réalisé par nos soins sur la base des bilans 2014-2015-2016 fournis par la CCLS

b) Présentation des TCR 2014-2015-2016 :

Tableau 7 Présentation des TCR 2014-2015-2016 en DA

Désignation	2014	2015	2016
Ventes et produits annexes	366 701 343,42	385 866 538,66	460 093 171,98
Variation stocks produits finis et en cours			
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			519 090,89
II-PRODUCTION DE L'EXERCICE	366 701 343,42	385 866 538,66	460 612 262,87
Achats consommés	-137 520 048,60	-170 520 119,31	-153 413 285,15
Services extérieurs et autres consommations	-41 744 150,68	-60 365 072,30	-76 342 139,06
III-CONSOMMATION DE L'EXERCICE	-179 264 199,28	-230 885 191,61	-229 755 424,21
IV-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION	187 437 144,14	154 981 347,05	230 856 838,66
Charges de personnel	-207 863 384,38	-218 597 318,76	-225 311 624,31
Impôts, taxes et versements assimilés	-178 793,40	-113 966,41	-50 000,00
V-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-20 605 033,64	-63 729 938,12	5 495 214,35
Autres produits opérationnels	21 319 637,72	19 759 020,65	27 632 677,47
Autres charges opérationnelles	-720 727,67	-2 160 664,01	-2 779 952,69
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	-42 121 071,08	-33 665 549,23	-48 657 847,81
Reprises sur pertes de valeurs et provisions	3 395 555,49	42 512 451,29	23 835 785,97
VI-RESULTAT OPERATIONNEL	-38 731 639,18	-37 284 679,42	5 525 877,25
Produits financiers			
Charges financières	-3 057 283,54	-2 102 024,84	-4 397 244,20
VII-RESULTAT FINANCIER	-3 057 283,54	-2 102 024,84	-4 397 244,20
VIII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (VI+VII)	-41 788 922,72	-39 386 704,26	1 128 633,05
Impôts exigibles sur résultats ordinaires			
Impôts différés (variation) sur résultats ordinaires			
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	391 416 536,63	448 138 010,60	512 080 726,27
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	-433 205 459,35	-487 524 714,86	-510 952 093,22
IX-RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	-41 788 922,72	-39 386 704,26	1 128 633,05
Eléments extraordinaires (produits) à préciser		8 545 000,00	
Eléments extraordinaires (charges) à préciser			
X-RESULTAT EXTRAORDINAIRE		8 545 000,00	
XI-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-41 788 922,72	-30 841 704,26	1 128 633,05

Source : Réalisé par nos soins à partir des comptes de résultat et des annexes des années 2014-2015-2016

c) **Etude des états financiers à partir de quelques ratios et autres indicateurs financiers jugés nécessaire à notre analyse :**

❖ **Les outils de l'équilibre financier :**

FRN= (Capitaux propres + DLMT) – Valeurs immobilisées

BFR= VE+VR-DCT

TN= FR-BFR ou **TN**= TA-TP

Tableau 8 Présentation du calcul et de l'évolution de l'équilibre financier en DA et en %

Désignation	2014	2015		2016	
	valeur	valeur	Evolution %	valeur	Evolution %
FRN	-78 173 396	-117 973 714,6	51	-117 101 090,1	-0,74
BFR	-432 960 591,6	-441 889 776,6	2,06	-473 304 426,5	7,11
TN	354 787 195,6	323 916 062	-8,70	356 203 336,4	9,97

Source : Réalisé par nos soins à partir des bilans financiers 2014-2015-2016

- Evolution du Fonds de roulement Net (FRN) : Nous remarquons que le FRN est resté négatif sur toute la période d'étude, avec une dégradation de 51% entre 2014 et 2015 ; mais a connu une légère variation à la hausse de -0,74% entre 2015 et 2016. Cela s'explique par le fait que les capitaux propres sont négatifs sur toute la période, engendrés par le report à nouveau des résultats négatifs des années antérieures, mais aussi par une évolution à la baisse des DLMT. La situation est trop dangereuse car elle puise dans ses ressources à court terme pour financer ses actifs à long terme.
- Evolution du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) : Nous remarquons que les DCT couvrent les besoins à court terme (VE+VR) de la coopérative. La coopérative dégage ainsi des excédents de trésorerie sur toute la période d'étude qui lui ont permis de couvrir les insuffisances en fonds de roulement, avec une évolution à la hausse de 2,06% entre 2014-2015 et de 7,11% entre 2015-2016.
- Evolution de la Trésorerie Nette (TN) : nous constatons que la TN est restée positive sur toute la période d'étude, néanmoins elle connaît une évolution à la baisse entre 2014-2015 de -8,70% ; mais connaît une évolution à la hausse de 9,97% entre 2015-2016.

❖ Les ratios de structure :

Pour les besoins de l'étude il sera calculé deux ratios de structure : le ratio d'autonomie financière et le ratio de solvabilité générale.

$$\text{Ratio d'autonomie financière} = \frac{\text{capitaux propres}}{\text{Total passif}} \times 100 \geq 20\%$$

$$\text{Ratio de solvabilité générale} = \frac{\text{Total Actif}}{\text{Total des dettes}} \times 100 \geq 100\%$$

Tableau 9 Présentation des ratios de structure en %

Désignation	2014	2015	2016
Ratio d'autonomie financière	-6,67%	-8,56%	-8,17%
Ratio de solvabilité générale	93,75%	92,12%	92,44%

Source : conception personnelle à partir des données des bilans financiers

- Evolution du Ratio d'autonomie financière : nous constatons que la coopérative n'est pas autonome financièrement sur toute la période d'étude. En effet, le ratio qui devrait être au moins de 20% se trouve être négatif sur toute la période : -6,67% en 2014, -8,56% en 2015 et -8,17% en 2016. Cela s'explique par le fait que les capitaux propres sont négatifs sur toute la période. ces derniers sont négatifs à cause des reports à nouveau des résultats négatifs des années antérieures.
- Evolution du Ratio de solvabilité générale : le ratio est positif mais insuffisant sur toute la période. Car il ne respecte pas la norme d'analyse financière qui suggère qu'il devrait être au moins de 100%. En effet, il est de 93,75% en 2014 ; 92,12% en 2015 et 92,44% en 2016. Donc le total des actifs ne permet pas de faire face au total des dettes.

❖ Les ratios de rentabilité :

Pour les besoins de l'étude il sera calculé deux ratios de rentabilité : la rentabilité économique et la rentabilité financière.

$$\text{Rentabilité économique} = \frac{\text{Résultat Net}}{\text{Total Actif}} \times 100$$

$$\text{Rentabilité Financière} = \frac{\text{Résultat Net}}{\text{Capitaux Propres}} \times 100$$

Tableau 10 Présentation des ratios de rentabilité en %

Désignation	2014	2015	2016
Rentabilité économique	-2,32%	-1,75%	0,06%
Rentabilité financière	34,82%	20,44%	-0,75%

Source : conception personnelle à partir des données des bilans financiers

- Evolution de la rentabilité économique : la rentabilité économique sur les deux (2) premières années est négatives (-2,3% en 2014 et -1,75% en 2015), elle devient positive à la troisième année (0,06%). Cela s'explique par l'évolution du Résultat net qui était négatif en 2014 et 2015, puis devient positif en 2016.
- Evolution de la rentabilité financière : visiblement nous remarquons une rentabilité financière positive 2014 et 2015 respectivement 34,82% et 20,44%, mais en réalité ce n'est pas une rentabilité, puisque les capitaux propres sont négatifs ainsi que les résultats réalisés au cours de ces deux périodes. En 2016 bien que le résultat soit positif, la rentabilité financière dégagée est négative, soit -0,75% induite par la négativité des fonds propres qui sont altérés par des reports à nouveaux négatifs des années antérieures.

❖ **Les ratios de mesure de l'activité de la coopérative :**

Pour mesurer l'activité de la coopérative nous nous sommes limités à deux (2) taux de croissance : taux de croissance du chiffre d'affaires (CA) et le taux de croissance de la valeur ajoutée (VA).

$$\text{Taux de croissance du CA} = \frac{CA_n - CA_{n-1}}{CA_{n-1}} \times 100$$

$$\text{Taux de croissance de la valeur ajoutée} = \frac{VA_n - VA_{n-1}}{VA_{n-1}} \times 100$$

Tableau 11 Présentation des ratios de mesure de l'activité en DA et en %

Désignation	2014	2015		2016	
	Valeur	Valeur	Taux %	Valeur	Taux%
CA	366 701 343,42	385 866 538,66	5,23%	460 093 171,98	19,24%
VA	187 437 144,14	154 981 347,05	-17,32%	230 856 838,66	48,96%

Source : conception personnelle à partir des données du TCR

- Evolution du chiffre d'affaires (CA) : le chiffre d'affaires est en parfaite croissance. Il passe de 5,23% entre 2014 et 2015, à 19,24% entre 2015 et 2016.

- Evolution de la valeur ajoutée (VA) : elle a connu une évolution à la baisse de -17,32% entre 2014-2015, mais a connu une forte augmentation en passant à 48,96% entre 2015-2016.

❖ Les autres indicateurs financiers :

A ce niveau il a été retenu trois (3) indicateurs notamment : le coût moyen pondéré du capital (CMPC), la valeur économique ajoutée (EVA) et le rapport des charges d'intérêt sur la valeur ajoutée.

$$\text{CMPC}^{77} = r_c \frac{CP}{CP+D} + r_d \frac{D}{CP+D}$$

$$\text{EVA} = \text{RAO} - (\text{CMPC} * \text{AE})^{78}$$

$$\text{Rapport des charges d'intérêts sur la valeur ajoutée} = \frac{\text{Charges d'intérêts}}{\text{Valeur ajoutée}}$$

Tableau 12 Présentation des autres indicateurs financiers en DA et en %

Désignation	2014	2015	2016
r _c	6%	6%	6%
r _d	5%	5%	5%
CP	-120 019 612,23	-150 861 316,49	-149 732 683,44
D	245 820 341,16	204 169 987,57	173 420 710,76
CMPC	4,05%	2,17%	-1,32%
VI	203 974 124,99	171 282 385,79	140 789 117,48
RAO	-41 788 922,72	-39 386 704, 26	1 128 633,05
BFR	-432 960 591,60	-441 889 776,6	-473 304 426,50
EVA	-32 514 970,82	-33 514 523,88	-3 260 569,029
Charges d'intérêt	3 057 283,54	1 945 994,46	2 084 959,75
VA	187 437 144,14	154 981 347,05	230 856 838,66
RCI/VA	1,63%	1,26%	0,90%

Source : conception personnelle états financiers de la CCLS

- Evolution du CMPC : Nous remarquons une évolution à la baisse du CMPC qui passe de 4,05% en 2014, à 2,17% en 2015 puis à -1,32% en 2016. Cela est dû à la diminution progressive de la proportion des DLMT dans la structure financière de la coopérative mais aussi à celle des capitaux propres.

⁷⁷ La coopérative retient un coût des fonds propres r_c=6% pour ses prévisions de rentabilité ; r_d =5% comme taux de la dette du contrat de crédit-bail.

⁷⁸ AE = actif économique, c'est-à-dire l'actif immobilisé plus le BFR ; RAO le Résultat des Activités Ordinaires on l'a choisi parce que la coopérative est exemptée d'IBS.

- Evolution de l'EVA : la coopérative ne dégager aucune valeur ajoutée économique sur toute la période d'étude. Cela s'explique par le poids négatif des BFR dans le calcul de l'actif économique.
- Evolution du rapport des charges d'intérêt sur la valeur ajoutée : Nous remarquons une évolution à la baisse du rapport qui passe de 1,63% en 2014, à 1,23% en 2015 et à 0,90% en 2016. Cela est dû à une augmentation progressive de la valeur ajoutée et à la baisse des charges d'intérêts sur la période d'étude.

2) Présentation et analyse de l'évolution des états financiers de la CCLS en faisant abstraction de l'activité de motoculture (crédit-bail) sur la situation financière de la coopérative (exercices 2014, 2015 et 2016) :

Dans cette section, il s'agit d'étudier les états financiers (Bilan, TCR) en retirant les charges et produits engendrés par le financement par crédit-bail, notamment :

- La valeur nette comptable des matériels acquis dans le cadre du leasing (1);
- Les charges d'intérêts engendrés par le leasing (2);
- Tous les emprunts et dettes financières car ils concernent uniquement le crédit-bail (3);
- Les amortissements des matériels acquis par le crédit-bail (4);
- Les achats consommés : des carburants, lubrifiants, pneumatiques, pièces de rechange et fils de fer de bottelage relatifs aux matériels acquis en leasing(5) ;
- Les charges de personnels alloués à hauteur de 8,8% (taux d'imputation rationnelle des charges de personnel désigné par la coopérative) (6);
- Les produits relatifs aux matériels acquis en leasing(7).
- Les stocks des carburants, lubrifiants, pneumatiques, pièces de rechange et fils de fer de bottelage relatifs aux matériels acquis en leasing (8) ;
- Les DCT(les échéances des différentes années) (9) ;
- La quote part des subventions transférée au résultat (10).

Tableau 13 Présentation des éléments relatifs au crédit-bail en DA

Désignation	2014	2015	2016
(1)	135 467 549,54	112 556 252,51	89 644 955,48
(2)	3 057 283,54	2 102 024,84	4 397 244,20
(3)	51 646 900,26	44 569 452,64	33 777 198,98
(4)	22 911 297,72	22 911 297,72	22 911 297,72
(5)	4 631 959,54	6 737 176,49	7 655 403,38
(6)	18 291 977,83	19 236 564,05	19 827 422,94
(7)	12 901 279,6	14 328 745,14	14 538 547,94
(8)	14 597 884,67	20 564 271,1	22 944 606,69
(9)	12 418 599,35	7 077 447,62	10 792 253,66
(10)	15 848 878,68	16 381 893,74	16 115 386,20

Source : conception personnelle à partir des états financiers de la CCLS

a) Présentation des bilans 2014-2015-2016 :

- ❖ **Présentation des bilans financiers Actifs :** (voir page suivante)

Tableau 14 Présentation des bilans actifs en absence du crédit-bail en DA

Désignation	2014	2015	2016
Valeurs immobilisées	203 974 124,99	171 282 385,79	140 789 117,48
Valeurs immobilisées en leasing	-135 467 549,54	-112 556 252,51	-89 644 955,48
Valeurs immobilisées hors leasing	68 506 575,45	58 726 133,28	51 144 162,00
Valeurs d'exploitation	84 236 770,39	49 231 365,43	60 784 353,48
Valeurs d'exploitation en leasing	-14 597 884,67	-20 564 271,1	-22 944 606,69
Valeurs d'exploitation hors leasing	69 638 885,72	28 667 094,33	37 839 746,79
Valeurs réalisables	1 157 526 258,92	1 218 597 419,64	1 274 087 206,11
Valeurs réalisables hors leasing	1 157 526 258,92	1 218 597 419,64	1 274 087 206,11
Valeurs disponibles	448 080 610,17	423 628 891,42	466 866 594,2
Trésorerie	448 080 610,17	423 628 891,42	466 866 594,2
Total actif	1 743 752 330,26	1 729 619 538,67	1 829 937 709

Source : conception personnelle à partir des états financiers de la CCLS

❖ **Présentation des bilans financiers passifs :**

Tableau 15 Présentation des bilans passifs en absence du crédit-bail en DA

Désignation	2014	2015	2016
CAPITAUX PROPRES	-96 877 252,88	-116 240 216,61	-90 974 149,48
Capital émis	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
Primes et réserves	63 813 650,85	63 813 650,85	63 813 650,85
Résultat net	-21 646 563,37	-10 565 280,04	25 266 067,13
Autres capitaux propres-report à nouveau	-145 044 340,36	-172 488 587,42	-183 053 867,46
DLMT	178 324 562,22	143 218 641,19	123 528 125,5
Emprunt et dettes financières			
Provisions et produits constatés d'avance	178 324 562,22	143 218 641,19	123 528 125,5
DCT	1 662 305 020,92	1 702 641 114,09	1 797 383 733,22
Total passif	1 743 752 330,26	1 729 619 538,67	1 829 937 709

Source : conception personnelle à partir des états financiers de la CCLS

b) Présentation des TCR 2014-2015-2016 :

Tableau 16 Présentation des TCR en absence de crédit-bail en DA Source : Nous-mêmes.

Désignation	2014	2015	2016
Ventes et produits annexes	353800063,8	371537793,5	445 554 624,04
Variation stocks produits finis et en cours			
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			519 090,89
II-PRODUCTION DE L'EXERCICE	353800063,8	371537793,5	446 073 714,93
Achats consommés	-132888089,1	-163 782 942,82	-145757881,80
Services extérieurs et autres consommations	-41744150,68	-60 365 072,30	-76342139,06
III-CONSOMMATION DE L'EXERCICE	-174632239,7	-224148015,1	-222100020,86
IV-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION	179167824,1	147389778,4	223 973 694,07
Charges de personnel	-189571406,6	-199360754,7	-205484201,4
Impôts, taxes et versements assimilés	-178 793,40	-113 966,41	-50000
V-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-10 582 375,87	-52 084 942,72	18 439 492,67
Autres produits opérationnels	5 470 758,04	3 377 126,91	11 517 291,27
Autres charges opérationnelles	-720727,67	-2 160 664,01	-2779952,69
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	-19209773,36	-10754251,51	-25746550,09
Reprises sur pertes de valeurs et provisions	3 395 555,49	42512451,29	23 835 785,97
VI-RESULTAT OPERATIONNEL	-21 646 563,37	-19 110 280,04	25 266 067,13
Produits financiers			
Charges financières			
VII-RESULTAT FINANCIER			
VIII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (VI+VII)	-21 646 563,37	-19 110 280,04	25 266 067,13
Impôts exigibles sur résultats ordinaires			
Impôts différés (variation) sur résultats ordinaires			
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	362 666 377,33	417 427 371,70	481 426 792,17
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	-384 312 940,81	-436 537 651,75	-456 160 725,04
IX-RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	-21 646 563,48	-19 110 280,05	25 266 067,13
Eléments extraordinaires (produits) à préciser		8 545000,00	
Eléments extraordinaires (charges) à préciser			
X-RESULTAT EXTRAORDINAIRE		8545000,00	
XI-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-21 646 563,37	-10 565 280,04	25 266 067,13

c) **Etude des états financiers à partir de quelques ratios et autres indicateurs financiers jugés nécessaire à notre analyse :**

❖ **Les outils de l'équilibre financier :**

FRN= (Capitaux propres + DLMT) – Valeurs immobilisées

BFR= VE+VR-DCT

TN= FR-BFR ou **TN**= TA-TP

Tableau 17 Présentation de l'équilibre financier en DA et en %

Désignation	2014	2015		2016	
	valeur	valeur	Evolution %	valeur	Evolution %
FRN	12 940 733,89	-31 747 708,70	-345%	-18 590 185,98	158,56%
BFR	-435 139 876,28	-455 376 600,12	4,65%	-485 456 780,32	6,61%
TN	448 080 610,17	423 628 891,42	-5,46%	466 866 594,2	10,21%

Source : conception personnelle à partir des bilans financiers en absence de crédit-bail

- Evolution du fonds de roulement Net (FRN) : le fonds de roulement est positif en 2014. Ce qui veut dire que les capitaux permanents finance les actifs immobilisés et dégagent un supplément de fonds qui pourrait financer l'exploitation de la coopérative. En 2015 la situation s'est dégradé cet indicateur a chuté de -345%, il va donc falloir puiser dans les ressources à court terme pour financer des actifs à long terme. Cette situation est très dangereuse pour la CCLS. En 2016 la situation s'est un peu améliorée mais le FRN reste quand même négatif en passant à 158,56% de sa situation de 2015(il s'agit de rapport d'éléments négatifs). Ceci s'explique par le retrait des DLMT concernant le crédit-bail dans les capitaux permanent.
- Evolution du Besoin en fonds de roulement (BFR) : il y'a existence d'une ressource en fonds de roulement (excédent en fonds de roulement) sur toute a période d'étude (supérieur à l'étude précédente). Le BFR a connu une progression à la hausse de 4,65% entre 2014-2015 et de 6,61% entre 2015-2016. Nous remarquons que ces valeurs sont plus importantes comparées à l'étude précédente. Cela est dû au retrait des stocks des matières consommables relatives aux matériels acquis en leasing.
- Evolution de la Trésorerie Nette (TN) : la trésorerie nette est positive et connaît une évolution à la baisse de -5,46% entre 2014-2015 et de 10,21% entre 2015-2016(une évolution similaire à l'étude précédente : une baisse puis une augmentation). Cela est dû à l'existence de ressource en fonds de roulement sur toute la période.

❖ Les ratios de structure :

Pour les besoins de l'étude nous nous limiterons à deux ratios de structure : le ratio d'autonomie financière et le ratio de solvabilité générale.

$$\text{Ratio d'autonomie financière} = \frac{\text{capitaux propres}}{\text{Total passif}} \times 100 \geq 20\%$$

$$\text{Ratio de solvabilité générale} = \frac{\text{Total Actif}}{\text{Total des dettes}} \times 100 \geq 100\%$$

Tableau 18 Présentation des ratios de structure en %

Désignation	2014	2015	2016
Ratio d'autonomie financière	-5,56%	-6,72%	-4,97%
Ratio de solvabilité générale	94,74%	93,70%	95,26%

Source : Nous-mêmes à partir des bilans financiers en absence de crédit-bail

- Evolution du Ratio d'autonomie financière : la coopérative n'est pas financièrement autonome car le ratio reste négatif sur toute la période d'étude. Il était de -5,56% en 2014, il baisse -6,72% en 2015, pour se redresser à -4,97% en 2016, mais reste tout de même négatif. Cela s'explique par la négativité des capitaux propres.
- Evolution du ratio de solvabilité générale : il régresse de 94,74% en 2014 à 93,70% en 2015, puis progresse légèrement en 2016 pour passer à 95,26%. Mais reste tout de même inférieur à la norme prédéfinie ($\geq 100\%$). Cela signifie que le total des actifs ne permet pas de couvrir le total des dettes.

❖ Les ratios de rentabilité :

Pour les besoins de l'étude il sera calculé deux ratios de rentabilité : la rentabilité économique et la rentabilité financière.

$$\text{Rentabilité économique} = \frac{\text{Résultat Net}}{\text{Total Actif}} \times 100$$

$$\text{Rentabilité Financière} = \frac{\text{Résultat Net}}{\text{Capitaux Propres}} \times 100$$

Tableau 19 Présentation des ratios de rentabilité en %

Désignation	2014	2015	2016
Rentabilité économique	-1,24%	-0,61%	1,38%
Rentabilité financière	22,34%	9,09%	-27,77%

Source : conception personnelle à partir des bilans financiers en absence de leasing

- Evolution de la rentabilité économique : elle évolue à la hausse sur la période d'étude en passant de -1,24% en 2014, à -0,61% en 2015 et à 1,38% en 2016. Cela s'explique par l'évolution progressive du résultat net.
- Evolution de la rentabilité financière : visiblement la rentabilité financière est positive en 2014 de 22,34%, et en 2015 de 9,09%, elle finit par devenir négative de -27,77% en 2016, mais en réalité ce n'est pas une rentabilité, puisque les capitaux propres sont négatifs ainsi que le résultat réalisé en 2014 et 2015. Cependant, en 2016 bien que le résultat soit positif, la rentabilité financière dégagée est négative, induite par la négativité des fonds propres qui sont altérés par des reports à nouveaux négatifs des années antérieures.

❖ **Les ratios de mesure de l'activité de la coopérative :**

Pour mesurer l'activité de la coopérative nous nous sommes limités à deux (2) taux de croissance : taux de croissance du chiffre d'affaires (CA) et le taux de croissance de la valeur ajoutée (VA).

$$\text{Taux de croissance du CA} = \frac{CA_n - CA_{n-1}}{CA_{n-1}} \times 100$$

$$\text{Taux de croissance de la valeur ajoutée} = \frac{VA_n - VA_{n-1}}{VA_{n-1}} \times 100$$

Tableau 20 Présentation des ratios de mesure de l'activité en DA et en %

Désignation	2014	2015		2016	
	Valeur	Valeur	Taux %	Valeur	Taux%
CA	353800063,8	371537793,5	5,01%	445 554 624,04	19,92%
VA	179167824,1	147389778,4	-17,74%	223 973 694,07	51,96%

Source : Nous-mêmes à partir du TCR en absence de crédit-bail

- Evolution du Chiffre d'affaires : Le CA a connu une évolution à la hausse qui passe de 5,01% entre 2014-2015 à 19,92% entre 2015-2016.

- Evolution de la valeur ajoutée : elle a connu une évolution à la baisse de -17,74% entre 2014-2015, suivie d'une forte augmentation en passant à 51,96% entre 2015-2016.

Nous remarquons juste une légère différence à la hausse par rapport à l'étude précédente due à la soustraction des produits et charges relatifs au crédit-bail concourant au calcul du CA et de la VA.

❖ Les autres indicateurs financiers :

A ce niveau nous retenons trois (3) indicateurs notamment : le coût moyen pondéré du capital (CMPC), la valeur économique ajoutée (EVA) et le rapport des charges d'intérêt sur la valeur ajoutée.

$$\text{CMPC} = r_c \frac{CP}{CP+D} + r_d \frac{D}{CP+D}$$

$$\text{EVA} = \text{RAO} - (\text{CMPC} * \text{AE})$$

$$\text{Rapport des charges d'intérêts sur la valeur ajoutée} = \frac{\text{Charges d'intérêts}}{\text{Valeur ajoutée}}$$

Cependant, dans ce cas de figure le CMPC est égal à la rentabilité exigée par les actionnaires (r_c) à cause de l'absence des capitaux étrangers dans la structure financière.

Aussi, il n'y a pas lieu de calculer le rapport des charges d'intérêts sur la valeur ajoutée du moment où il n'y a pas de charges d'intérêts.

Tableau 21 Présentation des autres indicateurs en DA et en %

Désignation	2014	2015	2016
CMPC= r_c	6%	6%	6%
VI	68 506 575,45	58 726 133,28	51 144 162,00
RAO	-21 646 563,48	-19 110 280,05	25 266 067,13
BFR	-435 139 876,28	-455 376 600,12	-485 456 780,32
EVA	351 434,57	4 688 747,96	51 324 824,23

Source : Nous-mêmes à partir des états financiers en absence de crédit-bail

- Evolution de l'EVA : elle est positive et progressive, sur toute la période d'étude, ce qui explique une création de valeur, contrairement à l'étude précédente.

Section 3 : Rapprochement des deux (2) études

1) Rapprochement au niveau des bilans :

Tableau 22 Présentation des Bilans financiers condensé en Présence du crédit-bail en DA

Bilan Actif (en présence du crédit-bail)			
Désignation	2014	2015	2016
VI	203 974 124,99	171 282 385,79	140 789 117,48
VE	84 236 770,39	49 231 365,43	60 784 353,48
VR	1 157 526 258,92	1 218 597 419,64	1 274 087 206,11
VD	354 787 194,90	323 916 061,93	356 203 337,13
Total actif	1 800 524 349,20	1 763 027 232,79	1 831 864 014,20
Bilan Passif (en présence du crédit-bail)			
Désignation	2014	2015	2016
CP	-120 019 612,23	-150 861 316,49	-141 732 683,44
DLMT	245 820 341,16	204 169 987,57	173 420 710,76
DCT	1 674 723 620,27	1 709 718 561,71	1 808 175 986,88
Total passif	1 800 524 349,20	1 763 027 232,79	1 831 864 014,20

Source : Nous-mêmes à partir des bilans financiers en présence de leasing

Tableau 23 Présentation des bilans financiers condensés en absence du crédit-bail en DA

Bilans Actifs (en absence du crédit-bail)			
Désignation	2014	2015	2016
VI	68 506 575,45	58 726 133,28	51 144 162,00
VE	69 638 885,72	28 667 094,33	37 839 746,79
VR	1 157 526 258,92	1 218 597 419,64	1 274 087 206,11
VD	448 080 610,17	423 628 891,42	466 866 594,2
Total actif	1 743 752 330,26	1 729 619 538,67	1 829 937 709
Bilans Passifs (en absence du crédit-bail)			
Désignation	2014	2015	2016
CP	-84 028 373,20	-78 211 759,50	-90 974 149,48
DLMT	178 324 562,22	143 218 641,19	123 528 125,5
DCT	1 662 305 020,92	1 702 641 114,09	1 797 383 733,22
Total passif	1 743 752 330,26	1 729 619 538,67	1 829 937 709

Source : Nous-mêmes à partir des bilans financiers en absence de crédit-bail

- Nous remarquons que dans les deux (2) cas d'études les capitaux propres restent négatifs, conséquence directe de l'existence des reports à nouveau des années antérieures négatifs ainsi que les résultats nets négatifs constatés sur certaines années de la période d'étude. Cependant, ces capitaux propres ont connu une amélioration due à l'évolution à la hausse du résultat net, conséquence du retrait des charges et produits relatifs à l'activité de crédit-bail.
- En l'absence des actifs acquis dans le crédit-bail, les VI ont baissé tout comme les DLMT. Ce qui a engendré des fonds roulement négatifs sur les deux dernières années.
- Nous remarquons également qu'en l'absence des stocks des matières consommables relatifs aux matériels acquis en leasing, il y'a existence encore plus importante en fonds de roulement (excédent en fonds de roulement) qu'on trouve dans la trésorerie nette de la coopérative.
- La trésorerie nette s'est donc améliorée de manière importante en l'absence de crédit-bail (bien qu'elle évolue en zigzag). Ce qui résulte du dégagement de ressources en fonds de roulement sur toute la période d'étude.

De manière générale donc, la situation au bilan a plus ou moins améliorée en l'absence des éléments relatifs au crédit-bail. Car on constate une trésorerie importante qui évolue en « V » (baisse puis augmentation), mais aussi une détérioration du fonds de roulement. (Impact plus ou moins négatif du crédit-bail sur la situation au bilan : cette dernière s'est plus ou moins améliorée en son absence).

2) Rapprochement au niveau des comptes de résultat : (voir tableaux page suivante)

Tableau 24 TCR condensé en présence de crédit-bail en DA

TCR (en présence du leasing)			
Désignation	Exercices		
	2014	2015	2016
Production de l'exercice	366701343,42	385 866 538,66	460 612 262,87
Consommation de l'exercice	-179 264 199,28	-230 885 191,61	-229 755 424,21
Valeur ajoutée d'exploitation	187 437 144,14	154 981 347,05	230 856 838,66
Excédent brut d'exploitation	-20 605 033,64	-63 729 938,12	5 495 877,35
Résultat opérationnel	-38 731 639,18	-37 284 679,42	5 525 877,25
Résultat financier	-3 057 283,54	-2 102 024,84	-4 397 244,20
Résultat ordinaire avant impôts	-41 788 922,72	-39 386 704,26	1 128 633,05
Total des produits des activités ordinaires	391 416 536,63	448 138 010,60	512 080 726,27
Total des charges des activités ordinaires	-433 205 459,35	487 524 714,86	-510 952 093,22
Résultat des activités ordinaires	-41 788 922,72	-39 386 704,26	1 128 633,05
Résultat extraordinaire		8 545 000,00	0
Résultat net de l'exercice	-41 788 922,72	-30 841 704,26	1 128 633,05

Source : Nous-mêmes à partir des TCR en présence de leasing

Tableau 25 TCR condensé en absence de crédit-bail en DA

TCR (en absence du leasing)			
Désignation	Exercices		
	2014	2015	2016
Production de l'exercice	353800063,8	371537793,5	445 554 624,04
Consommation de l'exercice	-174632239,7	-224148015,1	-222 100020,8
Valeur ajoutée d'exploitation	179167824,1	147389778,4	223 973 694,07
Excédent brut d'exploitation	-10 582 375,87	-52 084 942,72	18 439 492,67
Résultat opérationnel	-21 646 563,37	-19 110 280,04	25 266 067,13
Résultat financier			
Résultat ordinaire avant impôts	-21 646 563,37	-19 110 280,04	25 266 067,13
Total des produits des activités ordinaires	362 666 377,33	417 427 371,70	481 426 792,17
Total des charges des activités ordinaires	-384 312 940,81	-436 537 651,75	-456 160 725,04
Résultat des activités ordinaires	-21 646 563,37	-19 110 280,04	25 266 067,13
Résultat extraordinaire		8545000,00	
Résultat net de l'exercice	-21 646 563,37	-10 565 280,04	25 266 067,13

Source : Nous-mêmes à partir des TCR en absence de leasing

- En retirant les produits et les achats consommés relatifs à l'activité de crédit-bail, la valeur ajoutée a évolué à la baisse entre 2014-2015, puis a évolué à la hausse vers la dernière année de la période d'étude.
- Cependant, on remarque une évolution en « V » de l'excédent brut d'exploitation (ca diminue puis ça augmente) due au retrait des charges de personnel allouées à l'activité de crédit-bail.
- Le résultat opérationnel s'est beaucoup plus amélioré au fur et à mesure sur toute la période d'étude, conséquence du retrait des dotations aux amortissements relatives aux matériels acquis en crédit-bail et de l'augmentation de l'EBE.
- Le poste de résultat financier n'a aucune valeur en l'absence de crédit-bail, car les charges et produits financiers qui existaient concernent uniquement le crédit-bail.
- Le résultat net s'est également amélioré de manière considérable en absence de crédit-bail conséquence de l'amélioration du résultat opérationnel. Nous remarquons également qu'à la deuxième année, le résultat des activités ordinaires qui étaient négatif est influencé par un résultat extraordinaire positif qui a pu l'amortir et améliorer le résultat net.

Nous remarquons donc que la situation au niveau des comptes de résultat s'est considérablement améliorée au fur et à mesure en absence de crédit-bail. (Impact plus ou moins négatif du crédit-bail sur la situation au TCR : cette dernière s'est plus ou moins améliorée en son absence).

3) Rapprochement au niveau de quelques indicateurs :

- Nous remarquons en effet qu'au niveau des ratios de structure la situation s'est améliorée de manière générale en l'absence de crédit-bail, notamment l'autonomie financière qui tend à évoluer vers la positivité et la solvabilité générale qui tend vers les 100% de la norme exigée.
- Toutefois, au niveau des ratios de rentabilité la situation s'est plus ou moins améliorée en absence de leasing. En effet, la rentabilité économique a évolué considérablement en absence de crédit-bail, ce qui n'est pas le cas de la rentabilité financière.
- Quant aux ratios de mesure de l'activité, ils ont une valeur inférieure en absence de crédit-bail en raison du retrait des produits relatifs au leasing. Néanmoins ils tendent à évoluer au fur et à mesure.

- On remarque également l'évolution de l'EVA en absence de leasing dans la structure de la coopérative, ce qui indique une création de valeur économique.

Au niveau des indicateurs également, les ratios relatifs à la situation de la coopérative paraissent plus ou moins meilleurs en absence de leasing. (Impact plus ou moins négatif du crédit-bail sur la situation au niveau des indicateurs : cette dernière s'est plus ou moins améliorée en son absence).

Conclusion

Pour traiter ce dernier chapitre, nous avons effectué un stage pratique au niveau de la CCLS de Tizi-Ouzou. Dans un premier temps nous avons présenté la coopérative dans son ensemble (situation géographique, activités, missions, différents services) et en second lieu sa situation financière a été analysée.

En effet, la CCLS a eu recours au financement par crédit-bail pour financer les investissements d'un secteur de son portefeuille d'activité (la motoculture).

Et afin d'atteindre l'objectif principal de ce mémoire, nous avons analysé la situation de la CCLS (avec et sans les éléments relatifs au leasing) afin de voir l'apport et l'impact du financement par crédit-bail.

Cette démarche a permis ainsi d'étudier la situation de la coopérative avec et sans le leasing, et de faire une comparaison entre les deux (2) approches afin de voir dans quel cas la situation de la CCLS est meilleure.

Conclusion Générale

L'objectif principal de ce mémoire était d'analyser les impacts financiers du financement par crédit-bail effectué par la CCLS sur la période 2014-2015-2016, afin de voir son influence sur la situation financière de la CCLS et son efficacité comparé aux autres modes de financement de celle-ci.

Pour atteindre cet objectif, nous avons présenté dans un premier temps les théories de financement des entreprises. C'est ainsi qu'on a vu que dans un marché parfait et dans un monde sans impôt la valeur de l'entreprise endettée est égale à celle de l'entreprise non endettée, et il y a séparabilité entre décision d'investissement et de financement. Cependant, en introduisant la fiscalité et en tenant compte de l'avantage fiscal lié à la déductibilité des frais financiers, la valeur de l'entreprise endettée dépasse celle de l'entreprise non endettée, et il n'y a pas de séparabilité entre la décision d'investissement et de financement.

En second lieu, nous avons présenté le financement par crédit-bail. C'est ainsi qu'on l'a défini comme étant un contrat par lequel une personne achète un bien et le met à la disposition d'une autre moyennant le paiement de loyers, cette dernière ayant le choix entre acquérir le bien, prolonger le contrat ou restituer le bien en fin de contrat. En effet le crédit-bail est une opération plus ou moins complexe comprenant plusieurs étapes et présentant un certain nombre d'avantages mais aussi des inconvénients pour les entreprises y faisant recours. Il en existe plusieurs formes cependant.

Et enfin, nous avons pris le cas de la CCLS comme objet d'étude pour notre recherche. C'est ainsi que nous l'avons présenté dans son ensemble et avons analysé sa situation financière avec et sans les éléments relatifs au crédit-bail, afin de voir l'impact de ce dernier et ce qu'il a apporté à la situation de la coopérative.

Cela a permis de confirmer notre première hypothèse selon laquelle le financement par crédit-bail constitue le seul choix qui s'offre à la coopérative. Parce qu'au regard de sa situation financière, elle ne peut faire recours qu'au crédit-bail, donc le crédit-bail s'impose à elle car les bailleurs ont la garantie de récupérer le bien si la coopérative rentre en cessation de paiement (Garantie que les prêteurs classiques n'ont pas, elle ne peut faire recours au crédit classique vu sa situation financière).

Cette analyse nous a permis de confirmer également notre deuxième hypothèse selon laquelle le financement par crédit-bail a un impact sur la santé financière de la coopérative, puisque en retirant les éléments relatifs au crédit-bail la situation a changé (on remarque une amélioration

plus ou moins considérable de la situation de la CCLS : Impact plus ou moins négatif du crédit-bail sur la situation de la coopérative ; cette dernière s'est plus ou moins amélioré en son absence).

De plus, ce mémoire nous a permis d'approfondir nos connaissances dans le domaine du financement par crédit-bail, et nous avons pu constater qu'il procure de réels avantages aux deux parties prenantes (dans le contrat). Cependant, ce n'est pas vraiment le cas de la CCLS puisque en l'absence de crédit-bail sa situation paraît plus ou moins meilleure au fur et à mesure sur la période d'étude (fluctuation à la hausse et la baisse concernant certains éléments, tandis que d'autres ont évolué de manière considérable).

Tout de même le crédit-bail reste un instrument de financement pour les entreprises ayant besoin de financer leurs investissements.

Toutefois dans notre recherche, nous avons rencontré un certain nombre de contraintes (difficultés) notamment:

- La distance séparant le lieu de résidence et celui du stage, ce qui a empêché de faire un certain nombre d'aller-retour au niveau de la CCLS pour y recueillir les informations ;
- La fermeture des bibliothèques (des mémoires et des ouvrages) souvent quand on en a le plus besoin pour cause de grève et autre inventaire, ce qui a retardé un peu la recherche ;
- Le tri des informations relatives au crédit-bail effectué par la CCLS, puisque nous étions face à une multitude de données qu'il fallait analyser de façon minutieuse (bilan, TCR, annexe, balance générale de la CCLS) afin de prendre ce qui était nécessaire à notre recherche;
- La spécificité de l'organisme d'accueil.

Cependant, le crédit-bail étant également un mode de financement externe ne serait-il pas intéressant de le comparer au mode de financement classique (crédit bancaire) afin de voir lequel est mieux pour une entreprise pour le financement de ses investissements ?

Nous espérons que cette question fera l'objet de nouvelles pistes de recherche à l'avenir.

Bibliographie

Ouvrages :

ALBOUY, Michel., Financement et coût du capital des entreprises. Deuxième édition. Paris : Editions EYROLLES, 1991

BERK, Jonathan., et al. Finance d'entreprise, Paris : Ed. Nouveaux Horizons, 2008

BOUYACOUB, Farouk., L'entreprise et le financement bancaire, Alger : Edition CASBAH, 2000

BUISSART, Chantal., M. Benkaci., Analyse financière, Alger : Editions Berti, 2011, p.131

CHARLES, Amélie., et al. Le financement des entreprises, Paris : Editions Economica, 2009

CHARLES, Amélie., et al. Le financement des entreprises, 2ème édition, Paris : Editions Economica, 2014

CHOINEL, Alain., ROUYER, Gerard., la banque et l'entreprise, techniques actuelles de financement, Paris : Revue Banque, 1989

CHARREAUX, Gérard., Finance d'entreprise. 3eme édition. Paris : Edition EMS, 2014

DAHAK, Abdennour., KARA, Rabah., Le mémoire de master : du choix du sujet à la soutenance ; méthodologie de recherche appliquée au domaine des Sciences économiques, de gestion et des sciences commerciales, Tizi-Ouzou : Editions EL-AMEL, 2014

GARRIDO, Éric., le cadre économique et réglementaire du crédit-bail, Tome 1, Paris : Edition Revue Banque, 2000

GILLESPIE, Andrew., Maxi fiches de gestion, Paris : Editions Dunod, 2009

LEGRAND, Ghislaine., MARTINI, Hubert. « Management des opérations de commerce international », 5eme édition DUNOD, Paris 2001

LEGROS, George., finance d'entreprise. 2ème édition, Paris : Edition Dunod, 2014

NECIB, Redjem., Méthode d'analyse financière: cours et applications, étude de cas, Annaba : Editions Dar El-Ouloum, 2005

PHILIPPOSIAN, Pascal., le crédit-bail et le leasing : outils de financement locatifs, Paris : Editions SEFI, 1998

YVES, Simon., Techniques financières internationales, 7ème édition Economica, Paris 2002

Revues, dictionnaires, encyclopédies et manuels :

BEITONE, Alain., et al. Dictionnaire de science économique, 3ème édition, Tizi-Ouzou : Edition Mehdi, 2010

CLERC, Denis., PIRIOU, Jean-Paul. Lexique de sciences économiques et sociales, 9ème édition, Paris : Edition La Découverte, 2011

HIRIGOYEN, Gérard., JOBARD, Jean-Pierre. Financement de l'entreprise : évolution récente et perspectives nouvelles. Encyclopédie de gestion, Economica, 1997, n°67

Travaux universitaires (Mémoires) :

BELADEL, Amina. Le crédit-bail, une alternative de financement des entreprises en Algérie. Mémoire de Magister, sciences économiques : Monnaie-Finance-Banque, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2010

ZAIF, Djaoulde., ZEMOUCHE, Lynda., ZEGHDOUDI, Lamia. Le crédit-bail, un nouveau mode de financement des investissements. Mémoire de licence académique, Monnaie-Finance-Banque, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2010

Normes, Textes réglementaires et documents administratifs :

Loi n°90/10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit

Loi n°91-26 du 18/12/1991 portant plan comptable national pour l'année 1992

Loi n°96/09 du 10 janvier 1996 régissant le crédit-bail

Les articles 4, 8, 12, 15 et 16 de l'ordonnance n°96-09 du 10 janvier 1996 relative au crédit-bail (JORA n°3 du 14/01/1996)

L'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003

La convention d'Ottawa du 28 Mai 1988 sur le crédit-bail international

Ministères des finances : Conseil National de Comptabilité, immobilisation corporelles

Normes IASC 17

Règlement n°92-08 en date du 17 novembre 1992 portant plan comptable bancaire et règles comptables applicables aux banques et établissements financiers

Annexes

Annexe 1 : Questionnaire et Guide d'entretien

I. Questionnaire à la coopérative :

Nous vous prions de bien vouloir nous fournir quelques informations en répondant aux questions suivantes :

1. Le nom de la coopérative
2. L'année de création de la coopérative
3. Le montant du capital social de la coopérative
4. Le niveau du chiffre d'affaires pour l'année :
 - 2013
 - 2014
 - 2015
 - 2016
5. Le(s) domaine(s) d'activité de la coopérative ?
 - Industriel
 - Commercial
 - Agricole
 - Service
 - Financier
 - Autre précisez.....
6. La forme juridique de la coopérative ?
7. Qui détient le capital de la coopérative ?
 - Le privé
 - L'Etat
 - Mixte
8. L'effectif salarié actuel de la coopérative ?
9. En ce moment quel est l'objectif de la coopérative ?
 - Renouvellement d'équipements
 - Acquisition d'une nouvelle technologie
 - Autre précisez.....
10. Combien de service compte la coopérative ?
11. Lesquels ?.....

12. Les missions de la coopérative ?.....
.....

13. Quels sont les modes de financement déjà utilisés par la coopérative ?

- L'autofinancement
- Le crédit-bancaire
- L'emprunt obligataire
- Le crédit-bail (leasing)
- Autre précisez.....
.....

II. Guide d'entretien :

1. Questions posées lors de l'entretien avec les différents chefs de services

A. Le nom de votre service.....

B. Quelles sont à peu près les tâches que vous effectuées dans ce service ?.....

C. Avec quel(s) autre(s) service(s) êtes-vous en relation directe ?.....
.....

2. Questions posées lors de l'entretien avec le Directeur Financier et Comptable (DFC) :

A. Pourquoi avez-vous fait recours au crédit-bail ?

- Trésorerie insuffisante ?
- Manque de garantie permettant d'obtenir le crédit bancaire ?
- Autre précisez.....

B. Quel est le type de crédit-bail utilisé ?

- Leasing financier
- Leasing opérationnel
- Leasing mobilier
- Leasing mobilier agricole
- Leasing sur fonds de commerce
- Leasing national
- Leasing international

C. Quel(s) type(s) de bien(s) avez-vous financé par crédit-bail ?

- Equipement de production
- Equipement de transport
- Equipement bureautique
- Autre précisez.....

D. L'année de signature du (des) contrat(s) de leasing ?.....

E. La durée du (des) contrat(s) de crédit-bail ?.....

F. Le montant des loyers payés est-il ?

- Dégressif
- Progressif
- Contant

G. Le paiement du loyer se fait par

- Mois ?
- Trimestre ?
- Semestre ?
- Année ?

H. Le montant des loyers est-il révisable durant la période de location ?.....

I. Comment avez-vous régler les loyers ?.....

J. Le nom de la société de leasing ?

K. Le nom du fournisseur ?

L. Taux appliqué dans le contrat ?

M. L'option d'achat est-elle uniquement en fin de contrat ?.....

N. Quelle est la valeur de l'option d'achat ?

O. Qui a souscrit la police d'assurance ?.....

P. Est-ce qu'il y'a des garanties demandées ?.....

Q. A la fin du contrat quelle option avez-vous choisies ?

- Acquérir le bien ?
- Renouveler le contrat ?
- Restituer le bien ?

Tables des matières

Table des matières

Résumé	I
Remerciements	II
Dédicaces	III
Dédicaces	IV
Sommaire	V
Liste des abréviations et sigles.....	VI
Liste des Figures	VII
Liste des Tableaux.....	VIII
Introduction Générale.....	13
Chapitre 1 les fondements théoriques du financement des entreprises.....	18
<i>Introduction</i>	18
Section 1 : La théorie de la décision de financement dans le cadre de marché parfait.....	19
1) Les caractéristiques d'un marché parfait	19
2) Arbitrage et valeur de l'entreprise dans un monde sans impôt.....	19
3) Arbitrage et valeur de l'entreprise en présence d'impôts	22
Section 2 : La théorie de la décision de financement dans le cadre de marché imparfait.....	25
1) Les caractéristiques d'un marché imparfait.....	25
2) Faillite comme limite à l'endettement	25

3) Endettement et asymétrie informationnelle.....	26
4) Endettement et coûts d'agence	26
Section 3 : Quelques indicateurs de mesures financiers	29
1) Les outils d'équilibre financier	29
a) Le fonds de roulement.....	29
b) Le besoin en fonds de roulement.....	29
c) La trésorerie nette.....	30
2) Les ratios de structure.....	30
3) Les ratios de rentabilité	30
a) La rentabilité économique	30
b) La rentabilité financière	31
4) Les ratios décrivant l'activité de l'entreprise	31
a) Croissance du chiffre d'affaires.....	31
b) Croissance de la valeur ajoutée	31
5) Les autres indicateurs de mesures	32
a) Le coût moyen pondéré du capital	32
b) L'Economic Value Added	32
c) Le ratio des frais financiers sur la valeur ajoutée	33
Conclusion	34
Chapitre 2 Le financement par le crédit-bail	36
Introduction.....	36
Section 1 : Notions, caractéristiques et typologie du crédit-bail	37
1) Définitions du crédit-bail	37
2) Caractéristiques d'une opération de crédit-bail	38
a) Principes d'un contrat de crédit-bail	38
b) Les autres techniques de crédit-bail	40
c) Les avantages et inconvénients d'une opération de crédit-bail	44
3) Typologie des contrats de crédit-bail	47
a) Selon l'objet du contrat	47
b) Selon le transfert des risques	49
c) Selon la nationalité	50
Section 2 : Description du processus de financement par le crédit-bail	53

1) La constitution du dossier et son examen par le bailleur	53
a) Le choix du matériel	53
b) La demande de financement	53
c) L'étude de la demande	53
d) La prise de décision	54
2) La proposition de financement	54
a) La durée	54
b) Le montant	54
c) Les loyers	54
d) Les garanties	55
e) Le remplacement du matériel	55
3) La mise en place du contrat	55
4) La fin du contrat	56
Section 3 : Les différents aspects du crédit-bail.....	57
1) Les aspects juridiques du crédit-bail	57
a) Les fondements juridiques du crédit-bail	57
b) Les clauses d'un contrat de crédit-bail	58
c) Les obligations des parties prenantes	59
d) Le cadre légal et réglementaire du crédit-bail en Algérie	60
2) Les aspects fiscaux du crédit-bail.....	61
a) La fiscalité directe	61
b) La fiscalité indirecte	62
3) Les aspects financiers du crédit-bail	62
a) Les composantes du coût effectif du crédit-bail.....	62
4) Les aspects comptables du crédit-bail	64
a) Première possibilité	65
b) Deuxième possibilité	65
Conclusion	67
Chapitre 3 cas de la CCLS comme illustration des développements théoriques	69
Introduction.....	69
Section 1 : Présentation de la CCLS	70
1) Evénements majeurs	70
2) Mission et circuit de distribution de la CCLS	70

a) Missions	70
b) Circuit de distribution	71
3) Organigramme et Fonctionnement	71
a) La structure de la CCLS	71
b) Rôles des différents services	72
c) Organigramme de la CCLS	79
Section 2 : la mise en pratique des développements théoriques	81
1) Présentation et analyse de l'évolution des états financiers de la CCLS en prenant compte le crédit-bail (exercices 2014, 2015 et 2016)	83
a) Présentation des bilans 2014-2015-2016	83
b) Présentation des TCR 2014-2015-2016	85
c) Etude des états financiers à partir de quelques ratios et autres indicateurs financiers jugés nécessaire à notre analyse	86
2) Présentation et analyse de l'évolution des états financiers de la CCLS en faisant abstraction de l'activité de motoculture (crédit-bail) sur la situation financière de la coopérative (exercices 2014, 2015 et 2016)	91
a) Présentation des bilans 2014-2015-2016	91
b) Présentation des TCR 2014-2015-2016	93
c) Etude des états financiers à partir de quelques ratios et autres indicateurs financiers jugés nécessaire à notre analyse	94
Section 3 : Rapprochement des deux (2) études.....	98
1) Rapprochement au niveau des bilans	98
2) Rapprochement au niveau des comptes de résultat	99
3) Rapprochement au niveau de quelques indicateurs	101
Conclusion :.....	103
Conclusion Générale	105
Bibliographie :	108
Annexes	112
Table des matières.....	125